

RAPPORT D'ACTIVITE 2013
MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES

Février 2014

Introduction	
I. Budget du ministère de l'Égalité des chances	5
II. Organes de consultation et de collaboration du ministère de l'Égalité des chances	7
A. Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes (CI)	7
B. Comité du Travail Féminin (CTF)	7
C. Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence	10
D. Comité des actions positives	17
III. Représentation du ministère de l'Égalité des chances dans les organismes gouvernementaux	20
IV. Activités du ministère de l'Égalité des chances au niveau national	22
A. Le domaine législatif	22
B. Le domaine de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes	27
1. Education et formation	27
2. Marché de l'emploi	29
2.1. Programme des actions positives dans le secteur privé de l'économie	29
2.2. Programme des actions positives dans le secteur public de l'économie	30
2.3. Etudes	30
3. Domaine social	30
3.1. Violence domestique – Etude scientifique sur les causes de la violence domestique	30
3.2. Prostitution	31
3.3. Education sexuelle et affective	32
3.4. Groupe de travail interministériel – Troubles psychiques graves dans les structures du secteur conventionné	33
4. Sensibilisation et information	33
4.1. Bulletins d'information : MEGA-Newsletter et Infomail	33
4.2. Campagne et concours pour les jeunes	34
4.3. Campagne en faveur d'un meilleur équilibre de la vie privée et professionnelle	37
4.4. Campagne pour la lutte contre la violence domestique	38
4.5. Campagne en faveur de l'égalité dans la prise de décision	41

4.6. Evaluation des campagnes	41
C. Activités conventionnées par le ministère de l’Egalité des chances dans le domaine social et autres	42
1. Services pour filles, femmes et femmes avec enfants	42
2. Garderies internes	43
3. Foyers d’accueil et de dépannage	43
4. Centres de consultation	43
5. Service d’assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)	44
6. Centres maternels	44
7. Espace de consultation pour hommes, garçons et leur entourage	45
8. Centre Parental	45
9. Service agréées prenant en charge les auteurs de violence domestique	48
10. Médias et publicité	48
D. Manifestations et publications	49
1. Manifestations organisées ou co-organisées par le MEGA	49
1.1. Journée Internationale de la Femme	49
1.2. Conférence de presse sur le programme des actions positives dans le secteur public	50
1.3. Label « actions positives »	51
1.4. Conférence « Les violences sexuelles commises dans les conflits armés » dans le contexte de la Journée Internationale pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes	51
2. Manifestations patronnées par le MEGA	52
3. Publications	52
V. Activités du ministère de l’Egalité des chances au niveau européen et international	54
A. Commission de la condition de la femme (ONU) à New York	54
B. Comité Consultatif de l’égalité des chances entre les femmes et les hommes	56
C. Réunions du groupe de fonctionnaires à haut niveau sur l’intégration de la dimension du genre (High Level Group)	57
D. Conférences	57

Introduction

Le Luxembourg à mi-chemin vers une égalité des femmes et des hommes

Par le Plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes 2009-2014, le Luxembourg s'est engagé à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux de la vie de société. Or, pour pouvoir avancer sur la voie d'un meilleur équilibre participative entre femmes et hommes, il faut savoir mesurer les progrès réalisés.

Pour ce faire, l'Institut européen pour l'Égalité entre les Genres (EIGE) a développé le «Gender Equality Index » (GEI) qui a été présenté en juillet 2013. Cet indice reflète le degré d'atteinte d'une égalité complète entre les femmes et les hommes de l'Union européenne et des Etats membres sur une échelle allant de 1 (inégalité totale) à 100 (égalité totale). Les six domaines composant cet indice sont le travail, le revenu, l'éducation, le temps, la prise de décision et la santé.

Tandis que le score total de l'UE se chiffre à 54,0 points, le Luxembourg se trouve en dessous de cette moyenne avec un score de **50,7 points**, alors que nos voisins affichent des scores plus élevés (France 57,1 points ; Belgique 59,6 points ; Allemagne 51,6 points). Parallèlement l'égalité la plus élevée a été mesurée en Suède avec 74,3 points.

Si l'on considère les domaines susmentionnés, le Luxembourg atteint son meilleur score au niveau de la santé (93,9 points) avec comme sous-domaines l'accès aux soins et le niveau de bien-être.

Le score le plus bas est à constater au niveau de la prise de décision avec 14,7 sur 100.

Le nouveau gouvernement, sorti des élections législatives du 20 octobre 2013, a fait de l'égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision politique et économique la priorité politique en matière d'égalité des femmes et des hommes. Le programme gouvernemental 2013-2018 contient, pour la première fois, des objectifs chiffrés en la matière et notamment un pourcentage de 40% du sexe sous-représenté à diverses instances de prise de décision.

I. Budget du ministère de l'Égalité des chances

Le budget du Ministère de l'Égalité des chances (MEGA) pour 2013 s'est élevé à 13.151.558.- euros, ce qui fait 0,12% du budget des dépenses courantes de l'Etat luxembourgeois.

Les différents articles ont été ventilés comme suit :

Indemnités pour services extraordinaires	3.300
Indemnités pour services de tiers	1.800
Frais de route et de séjour, frais de déménagement	800
Frais de route et de séjour à l'étranger	13.470
Frais de bureau ; dépenses diverses	11.150
Bâtiments ; exploitation et entretien	12.750
Frais d'experts et d'études	700.000
Frais de publication	28.000
Colloques, séminaires, stages et journées d'études frais d'organisation et de participation	50.000
Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	267.000
Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes (crédit non limitatif)	100
Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes	11.603.437
Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	257.401
Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes (crédit non limitatif)	100

Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	60.000
Subsides à des organismes œuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national « Egalité 2009 – 2014 »	65.000
Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi	90.000

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement courantes de l'Etat central, les crédits du MEGA, affichent une baisse de -3,165% en 2013. Cette baisse est surtout due à la réduction substantielle des crédits pour publications. Le MEGA continue à élargir son champ d'action en supplément aux questions de promotion féminine par des actions concernant :

- étude sur les causes de la violence domestique 2ème partie;
- projet de recherche au sujet des stéréotypes dans les jeux vidéo
- renforcement des actions positives dans les entreprises du secteur public
- suite des actions positives dans les entreprises du secteur privé ;
- mise en œuvre des actions positives dans les entreprises du secteur communal;
- formations sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment auprès des gestionnaires conventionnés avec le MEGA ;
- projets et actions en faveur de l'égalité des femmes et des hommes dans des domaines traditionnellement moins couverts tels que les medias, l'environnement, les sports et le bénévolat.

La participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes prend presque 88,2 % du budget des dépenses du MEGA. Les frais de personnel des centres conventionnés, qui sont définis par la Convention Collective de Travail pour salariés du Secteur d'Aide et de Soins, constituent de loin la plus grande dépense de cet article budgétaire. Vu qu'il s'agit ici d'une dépense non compressible le département dispose de peu de moyens pour mettre en œuvre sa politique, c'est-à-dire de renforcer les structures travaillant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

Le MEGA a pu renforcer en 2013 le cadre du personnel du Service Psychologique pour Adolescent(e)s victimes de violences domestiques – un service de l'a.s.b.l. Femmes en Détresse – vu le nombre croissant de clients de ce service.

II. Organes de consultation et de collaboration du ministère de l'Égalité des chances (MEGA)

A. Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes (CI)

Le Comité interministériel s'est réuni en date du 16 juillet 2013. Etaient à l'ordre du jour les points suivants :

Ordre du jour :

1. Informations sur l'évolution de différents dossiers du MEGA
2. Gender Equality Index : présentation par le MEGA
3. Echange de bonnes pratiques en matière de Gender mainstreaming : tour de table
4. Volet égalité hommes/femmes de la fiche d'impact des dispositions légales et réglementaires : discussion générale
5. Divers

La réunion prévue au cours du deuxième semestre de l'année 2013 a été tenue en suspens d'abord en raison du retard pris par les évaluateurs externes dans la rédaction du rapport d'évaluation final du Plan d'action en faveur de l'égalité des femmes et des hommes 2009-2014 et, ensuite en raison de la survenance des élections législatives anticipées ayant notamment comme conséquence une recomposition du Comité interministériel due aux changements d'attributions du nouveau gouvernement.

B. Comité du Travail Féminin (CTF)

Créé par un règlement grand-ducal du 27 novembre 1984, le Comité du Travail féminin est un organe consultatif du gouvernement chargé d'étudier soit de sa propre initiative, soit à la demande du gouvernement toutes les questions relatives à l'activité, à la formation et à la promotion professionnelle des femmes.

Composé de personnes représentant les organisations patronales et syndicales, du Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) et de différents ministères et administrations, cet organe quadripartite est habilité à proposer de sa propre initiative, soit au gouvernement, soit à la ministre de l'Égalité des chances, sa ministre de tutelle, des mesures qu'il estime être de nature à améliorer la situation des femmes.

En 2013, le Comité du Travail féminin s'est réuni six fois en assemblée plénière, à savoir le 5 mars, le 7 mai, le 2 juillet, le 17 septembre, le 15 octobre et le 5 novembre.

Le mandat des membres du Comité ayant expiré le 1^{er} avril 2013 une assemblée constituante pour l'attribution des fonctions de président-e et vice-président-e du Comité a eu lieu le 26 avril en présence de Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'égalité des chances.

En vertu de l'article 2 du règlement interne du Comité du travail féminin les nouveaux membres effectifs et suppléants du Comité ont attribué, lors de cette réunion, la fonction de présidence au CNFL et les deux fonctions de vice-présidence au patronat et aux

syndicats. Ils ont désigné Anik Raskin (CNFL) pour la fonction de présidente, Nathalie Wagner (CLC) et Danièle Nieves (OGBL) pour les fonctions de vice-présidente.

Réunion du 5 mars 2013

L'Avis du CTF concernant le projet de loi portant modification du congé parental et abrogeant la directive 96/34/CE est finalisé suite à quelques modifications apportées par certains membres.

L'avis du CTF au projet de loi no 6409 modifiant la loi du 30 novembre 2007 portant modification de l'activité d'assistance parentale est en voie de finalisation.

Un avis au projet de loi portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises concernant notamment les délégués à l'égalité est en cours de préparation par le CTF et une convocation de la commission concernée est prévue à cet effet.

Simone Gruhlke présente le programme du ministère de l'égalité des chances « actions positives dans les entreprises du secteur privé et dans la fonction publique ».

Le programme des actions positives est en effet l'outil premier de sensibilisation des acteurs économiques dans la mesure où il permet aux entreprises participantes d'élaborer un plan d'actions axé sur trois thèmes prioritaires :

- l'égalité de traitement des femmes et des hommes,
- l'égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision,
- l'égalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

Les entreprises s'engagent à réaliser les mesures de leur plan d'actions dans les deux ans qui suivent la remise de l'agrément ministériel.

Un label « actions positives » est décerné chaque année aux entreprises qui ont intégralement transposé leur plan d'actions dans le cadre de leur participation au programme susmentionné et leur adhésion à un réseau spécialement créé à cet effet leur permettra d'échanger leurs bonnes pratiques.

Le programme des actions positives a également été étendu au secteur public :

En 2013 on a pu compter 17 administrations participantes dont 3 administrations communales.

Réunion du 7 mai 2013

Il est décidé de transmettre l'avis définitif du CTF concernant le projet de loi portant modification du congé parental et abrogeant la directive 96/34/CE à la ministre de l'égalité des chances et à la presse.

L'avis au projet de loi portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises concernant notamment les délégués à l'égalité a été préparé lors d'une réunion de la commission concernée et sera transmis à la commission parlementaire de la chambre des députés après avoir été soumis aux membres du CTF.

Selon les chiffres publiés par l'observatoire en matière d'absentéisme pour cause de maladie le taux d'absentéisme des femmes est supérieur à celui des hommes. Il s'avère toutefois que les congés de maternité sont inclus en étant assimilés à des congés de maladie ce qui ne fait que fausser les statistiques. Par conséquent il est proposé de préparer un avis à l'attention du ministre de la Sécurité Sociale en vue de faire redresser cette situation.

Réunion du 2 juillet 2013

L'avis au projet de loi portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises concernant notamment les délégués à l'égalité est modifié selon les quelques remarques faites par les membres du CTF.

Il est décidé de préparer les recommandations à présenter au formateur du prochain gouvernement.

La présidente présente l'initiative « expertisa » lancée par le CID-femmes en concertation avec le CNFL et soutenue par le MEGA, suite à l'étude Luxembourg Media Monitoring effectuée pour le MEGA en 2010/2011 et qui a montré que la présence des femmes dans les médias ne dépassait pas 19.6% et qu'elles n'étaient que rarement sollicitées en tant qu'experte.

Il s'agit d'un répertoire d'expertes qualifiées que les journalistes, les organisateurs de manifestations publiques (débat, conférences, tables rondes ou formations) pourront contacter lorsqu'ils souhaitent recourir à un avis d'expert concernant un sujet d'actualité.

Cette banque de données de femmes expertes qualifiées peut être consultée via le site internet www.expertisa.lu une fois les profils validés, 136 femmes étant inscrites. Toute femme experte dans un ou plusieurs domaines et qui souhaite partager son expertise peut s'inscrire. Elle trouvera toutes les informations requises pour rédiger son profil sur le site www.expertisa.lu.

Réunion du 17 septembre 2013

Une réunion préparatoire est prévue pour préparer les recommandations à présenter au formateur du prochain gouvernement

La présidente informe l'assemblée que Lucien Lux a fait une proposition de loi concernant l'égalité salariale et que le CTF préparera un avis dès que le projet de loi en question aura été déposé.

La présidente rappelle l'invitation envoyée par le CNFL concernant la conférence organisée par le CNFL ensemble avec le LCGB le 24 septembre animée par Christiane Kremer, le sujet étant l'individualisation des droits sociaux. La conférencière est Ginette Jones et les participants à la table ronde sont Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Sécurité sociale, Lydia Mutsch, députée-maire, Paul-Henri Meyers, député, Danielle Becker-Bauer, présidente du CNFL et Patrick Dury, président du LCGB

Réunion du 15 octobre 2013

Madame Kristell Leduc (CEPS) et Monsieur Jean Ries (STATEC) présentent l'étude « L'écart salarial hommes – femmes au Luxembourg » qui avait été présentée le 2 juillet lors d'un séminaire organisé par l'observatoire de l'emploi-réseau d'étude sur le marché du travail et de l'emploi (RETEL), réseau animé par le ministère du travail et de l'emploi, l'ADEM, l'IGSS, le STATEC, le CEPS et la BCL. Il s'avère que l'écart salarial total se situe aux environs de 5%, mais dans la plupart des branches les écarts sont nettement supérieurs. Il varie fortement selon les activités et il baisse avec la prise en compte des secteurs public et parapublic. Les femmes sont mieux qualifiées que les hommes, mais il y a davantage d'hommes dans les positions à responsabilités. Dans la plupart des

branches les salaires des femmes sont inférieurs à ceux des hommes. Par contre les femmes ont tendance à travailler dans des activités bien rémunérées.

Compte tenu des nombreuses remarques faites par les membres du CTF concernant les recommandations à présenter au formateur du prochain gouvernement il est retenu de finaliser le document en question lors d'une réunion spécialement convoquée à cet effet.

Réunion du 5 novembre 2012

Les recommandations à présenter au formateur du prochain gouvernement sont adoptées à l'unanimité par l'assemblée avec les modifications retenues lors de la réunion. Elles seront transmises au formateur le plus rapidement possible.

La présidente propose de convoquer une commission pour discuter du projet d'avis du CTF concernant le projet de loi no 6409 modifiant la loi du 30 novembre 2007 portant modification de l'activité d'assistance parentale.

C. Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence

Introduction

Créé par règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence est un organe consultatif entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence. Le Comité centralise et étudie les statistiques visées à l'article III de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Il examine en outre la mise en œuvre ainsi que les problèmes d'application pratique de la loi. Le Comité assume ainsi un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteurs concernés en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Au cours de l'année 2013, le Comité s'est réuni à quatre reprises : le 5 mars, le 4 juin, le 1^{er} octobre, ainsi que le 17 décembre. Le rapport au gouvernement pour l'année 2012 a été analysé et adopté par le Conseil de gouvernement dans sa réunion du ... 2013.

Composition

Le Comité a subi des changements au niveau de sa composition en raison de la réforme de la loi sur la violence domestique qui a notamment attribué un rôle plus important au service prenant en charge les auteurs de violence domestique. Voilà pourquoi, le Comité est élargi par deux membres effectifs et deux membres suppléants représentant le service prenant en charge les auteurs de violence domestique :

Membres effectifs	Membres suppléants
M. Georges Haan	Mme Daniela Cabete
M. Gilles Dhamen	Mme Rita Thill

Mme Michèle Feyder, membre suppléante représentant le Parquet Luxembourg, a été remplacée par Mme Manon Wies. Mme Hélène Massard, membre suppléante représentant le ministère de la Justice, a été remplacée par Mme Pascale Millim.

Les travaux du Comité

Le Comité a discuté des modifications à intégrer dans le règlement grand-ducal du 24 novembre 2003 relatif au Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence dans le contexte de la réforme du projet de loi n°6181 sur la violence domestique. La réforme législative adoptée en juillet 2013 a apporté des changements importants qui ont eu des répercussions au niveau de la composition et des missions du Comité.

Concernant sa composition, le Comité a proposé de nommer deux représentants du service Riicht eraus, seul service prenant en charge les auteurs de violence domestique actuellement en place, comme membres effectifs du Comité, ainsi que deux suppléants, ce afin de maintenir l'équilibre entre les services d'assistance aux victimes de la violence domestique et les services prenant en charge les auteurs de violence domestique.

La loi réformée reconnaît l'enfant comme victime et garantit ainsi une meilleure protection des enfants victimes (ou témoins) de violence domestique qui pourront être pris en charge par un service d'assistance des victimes de la violence domestique également compétent pour encadrer des enfants. Pour cette raison, il s'est posé la question de savoir si le Comité ne devrait pas compter parmi ses membres un représentant des intérêts des enfants. Cette requête est formulée de façon récurrente dans le contexte des réformes législatives et travaux de l'ORK et souvent plébiscitée notamment par les organisations internationales (p.ex. l'ONU) poussant vers une meilleure thématisation des intérêts des enfants.

La proposition formulée par la Présidence du Comité de considérer le Psy-Ea comme membre à part entière et de désigner par conséquent deux représentants de ce service au titre d'un membre effectif et d'un membre suppléant n'a pas trouvé un accord unanime au sein du Comité en raison du fait que le service précité prenant en charge les enfants et adolescents victimes ou témoins de violence domestique est un sous-service du SAVVD qui, à son tour, fonctionne sous la direction de Femmes en détresse. Sachant que ces enfants demeurent la plupart du temps avec la victime ayant bénéficié d'une mesure d'expulsion et contacté par le SAVVD, les responsables du Psy-Ea ne voient en général que le parent victime et non le parent auteur avec les risques et déviance que cela suppose. Voilà pourquoi, le Parquet plaide plutôt en faveur d'une solution prévoyant une instance indépendante qui pourrait représenter de manière autonome les intérêts d'enfants au sein du Comité.

La Présidence a souligné que le problème le plus récurrent est que les enfants ne sont pris en charge par le Psy-Ea que si le parent victime marque son accord. L'intérêt de l'enfant suppose une prise en charge systématique dans des conditions aussi neutres que possibles. Le meilleur représentant de l'intérêt de l'enfant est l'avocat, nommé comme administrateur ad hoc par la justice.

Afin de dissiper tout soupçon d'un conflit d'intérêt potentiel, le Comité propose de demander à une instance indépendante, telle que l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand (ORK), si elle serait prête à participer aux réunions du Comité. L'ORK est un acteur reconnu et l'expertise réciproque et du Comité et de l'ORK peut être bénéfique pour les deux organes. La Présidente donne cependant à considérer que ni la loi sur la violence domestique, ni le projet qui en découle ne prévoit l'ORK comme membre à part entière du Comité. Un compromis serait une formulation à introduire dans le règlement grand-ducal ayant la teneur « Le Comité peut se faire assister par des experts externes ayant le

statut d'observateur », ce qui permettrait au Comité d'inviter l'ORK autant de fois qu'il le souhaite.

Une des missions du Comité est d'analyser l'application concrète de la loi sur la violence domestique. Le Comité a notamment discuté deux points, à savoir

- le droit pour une victime au bénéfice d'une mesure d'expulsion, d'un prolongement d'une mesure d'expulsion, respectivement d'une demande de quitter le domicile sur base de l'Art. 1017-7 à l'encontre d'une personne sans égard aux droits réels et personnels de l'auteur respectivement la personne précitée et le droit pour l'auteur ou cette personne précitée à l'exercice d'un travail, en sachant que le lieu de travail est le domicile familial.
- le droit pour une victime au bénéfice d'une interdiction de prendre contact sur base de l'Art.1017-8 à l'encontre d'un auteur et le droit de l'auteur à l'exercice d'un travail, en sachant que son lieu de travail est le domicile familial respectivement le même lieu de travail que la victime.

Les Parquets Luxembourg et Diekirch ont précisé qu'il n'y a pas de véritable problème d'application et que rares sont les cas qui se sont présentés. Tout est une question d'interprétation de la Police et des Parquets concernés. Si de telles situations devaient se présenter, elles seraient traitées au cas par cas.

Dans le même contexte, il est souligné que l'expulsion s'applique uniquement au domicile et non au lieu de travail, même si celui-ci se trouve dans le même immeuble, car il s'agit de deux entités différentes. Ce qui compte dans les cas où l'auteur exerce son métier, souvent d'indépendant, au même lieu où il réside, respectivement cohabite avec sa famille, c'est qu'il y ait une distance raisonnable entre ses bureaux et le domicile proprement dit. Ceci se pose dans le cas où il y a deux entrées séparées, voire une séparation convenable entre les deux lieux de vie. Un mur suffirait. L'essentiel est que victimes et auteurs soient séparés. L'interprétation que l'on doit faire des termes « des dépendances » du domicile, desquelles l'auteur a l'interdiction de s'approcher, doit être large au sens de bâtiments adjacents au domicile ou faisant partie du domicile. Mais on distingue clairement entre lieu de travail et domicile.

Dans le cas où la victime travaille avec l'auteur dans le même immeuble qui réunit le domicile et le lieu de travail, tout dépend de qui a le « lead » professionnel. Ce dernier gardera son travail au détriment de l'autre, sans avoir égard au statut de victime respectivement d'auteur. Dans certains cas, il arrive même que la victime soit obligée de quitter les lieux et perde son travail par la même occasion, car la famille toute entière de l'auteur habite le domicile conjugal et l'auteur est patron de l'entreprise ou du cabinet professionnel qui est domicilié à la même adresse dans le même immeuble que le domicile conjugal.

Quand une interdiction de s'approcher ou de prendre contact avec la victime est prononcée par le juge à l'encontre de l'auteur sur base de l'article 1017-8, alors que victime et auteur travaillent auprès du même employeur, celle-ci ne jouerait pas à partir du moment où victime et auteur n'occupe pas le même bureau. Si tel devait néanmoins être le cas, il pourrait être recommandé à l'employeur de réorganiser dans la mesure du possible le lieu respectivement les horaires de travail de la victime et de l'auteur, afin qu'ils ne puissent pas être en contact. Si victime et auteur travaillent sur le même lieu comme indépendants, un des deux devra renoncer momentanément à son travail,

respectivement déménager son bureau. Tout dépend de qui est patron, associé, collaborateur ou salarié de celui qui a le « lead ».

Pour le Parquet, la situation pourrait, le cas échéant, se compliquer dans le cadre de la réforme législative. Dans un tel cas, le Parquet risquerait d'appliquer et d'interpréter la nouvelle loi de manière plus restrictive dans le cas d'une expulsion liée automatiquement à une interdiction pour la personne expulsée de prendre de contact avec ses enfants, sachant que les enfants ne sont pas nécessairement des victimes directes (sauf cas spéciaux de faits commis sur ou à l'encontre des enfants).

Une autre question discutée a été celle de l'opposabilité de la mesure d'expulsion prise dans son ensemble aux tierces personnes indirectement impliquées, tel que le personnel encadrant de l'éducation formelle et non formelle ou l'employeur

La présidence du Comité a été saisie d'une demande formulée par une institutrice de l'enseignement primaire, qui avait un enfant en classe bénéficiant d'une mesure d'expulsion. Cet enfant l'aurait raconté à l'institutrice, récit qui a été confirmé par sa mère. Toutefois, l'institutrice a voulu savoir si cette mesure d'expulsion « s'applique » également à l'école.

Les Parquets Diekirch et Luxembourg sont en négociation avec le ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle pour élaborer une note relative au signalement des indices des abus/négligences constatés chez les enfants. Cette note est destinée à l'inspection et au corps enseignant et doit être considérée comme une aide pour augmenter le degré de protection des enfants. Concernant le cas évoqué, le Parquet offre une permanence qui peut être contactée par le corps enseignant ainsi que par le personnel employé dans les maisons-relais. Cependant une solution globale répondant à chacun des cas se présentant ne peut pas être fournie.

Le Comité a également analysé les premiers mois de l'application de la nouvelle loi du 30 juillet 2013 pour savoir si les instances directement impliquées ont chargé leurs procédures.

Le service Riicht eraus n'a pas subi de modification substantielle, sauf que l'engagement d'une employée administrative permet dorénavant de mieux structurer le travail thérapeutique avec les auteurs et les travaux purement administratifs. De septembre à la mi-décembre 2013, le service a été saisi de 87 dossiers, dont 64 ont été contactés par le service. 52 personnes ont eu une première consultation ce qui équivaut à un taux de 60 %. Les statistiques concernant une deuxième, troisième ou même consultation doivent encore être élaborées. La prise de contact se fait en 5,6 jours et est, pour 60 % des cas, fait par le service. Parfois des données manquantes empêchent une prise de contact immédiate. Il arrive même que les auteurs disent qu'ils n'ont pas été informés par la Police. Le Riicht eraus a créé une banque de données qui permet de faire un suivi systématique des dossiers et qui permet le tracé des différentes démarches procédurales.

La lettre officielle pour la prise de contact est libellée en français, il est néanmoins prévu de la traduire dans d'autres langues. D'après les informations de Riicht eraus, la prise de contact par SMS fonctionne le mieux. Concernant les consultations en langues étrangères, il est régulièrement recouru à des traducteurs. Les capacités linguistiques modestes des auteurs sont souvent un obstacle pour s'ouvrir aux consultations. Voilà

pourquoi, l'organisation de séances d'information est un moyen approprié pour augmenter le taux des prises de contact.

Sur la question de savoir si l'aspect des enfants est intégré dans les consultations offertes par le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, il est souligné que les premières consultations sont avant tout destinées pour calmer la situation, mais qu'il est évident que le service sensibilise également sur les conséquences de la violence sur les enfants au moment des consultations ultérieures.

Les responsables du SAVVD expliquent que leurs organisations et méthodologies de travail respectives n'ont pas subi de modifications substantielles suite aux changements au niveau de la loi réformée. Le prolongement de la mesure d'expulsion de 10 à 14 jours est très salué du fait que cette période permet aux victimes de retrouver le calme nécessaire pour entamer les démarches nécessaires pour la poursuite de leur vie. Le Parquet Luxembourg explique qu'en cas de violence à l'égard d'un enfant, le Parquet procède parallèlement à une enquête dans la législation sur la protection de la jeunesse.

Les représentants du SAVVD/Psy-Ea sont d'avis que la mention des enfants dans les procès-verbaux policiers fait une différence et renforce la protection des enfants. Dans ce contexte, la Police Grand-Ducale précise que les enfants ne sont pas systématiquement des « personnes à protéger » et qu'ils ne sont pas mentionnés d'office comme tels dans les procès-verbaux policiers. Le Parquet décide au cas par cas si l'enfant doit être considéré comme « personne à protéger » en considérant notamment les antécédents familiaux et intrafamiliaux, la prononciation de menaces ultérieures, des coups déjà perpétrés à l'égard des frères/sœurs etc. Il importe donc de disposer d'un maximum en informations de la part de la Police pour trancher en la matière.

Le service Psy-Ea explique qu'il n'a pas encore procédé à un bilan par rapport aux modifications apportées par la loi de juillet 2013, ceci est prévu tant pour le SAVVD que pour le Psy-Ea en début de 2014. A la question de Mme Doris Woltz de savoir qui décide que le Psy-Ea fasse du travail thérapeutique avec un enfant, M. Hay réplique que le Psy-Ea est soit directement contacté par un parent, soit orienté vers le service par un autre service/foyer.

Concernant la Police Grand-Ducale, il est précisé que les procès-verbaux ainsi que les fiches d'information ont été adaptés par rapport aux changements législatifs.

Un sujet récurrent discuté au sein du Comité est celui des personnes se trouvant en situation irrégulière sur le territoire du Grand-Duché et ayant bénéficié d'une mesure d'expulsion. Les gestionnaires sont de plus en plus confrontés à des cas où l'usagère victime de violence domestique a bénéficié d'une mesure d'expulsion, alors qu'elle n'est pas en possession d'un titre de séjour. De plus, des situations ont montré que certaines victimes ont un emploi régulier, et que d'autres font du travail noir. Dès lors, il se pose un certain nombre de questions à la Police Grand-Ducale et au Parquet pour savoir comment ces expulsions ont pu être ordonnancées, alors que ces personnes n'ont pas de titre de séjour.

En principe, le ministère de l'Égalité des chances donne l'autorisation pour une prise en charge de ces personnes par une structure conventionnée, sous condition que les gestionnaires se mettent en contact avec la Direction de l'Immigration, ainsi qu'avec le SAVVD. Il n'en reste pas moins que le suivi de ces situations s'avère parfois difficile, même si certaines victimes réagissent de manière rapide et proactive lorsqu'elles sont

informées du fait qu'elles se trouvent en situation irrégulière sur le territoire luxembourgeois.

Selon les explications de la Direction de l'Immigration, il faut distinguer entre les communautaires et les personnes de pays tiers. Les communautaires bénéficient d'un droit de séjour et peuvent demander le RMG. Toutefois lorsqu'il s'avère que l'octroi du RMG devient une charge déraisonnable pour l'Etat, la Direction de l'Immigration peut retirer le droit de séjour. Les membres de famille d'une victime communautaire disposent également d'un droit de séjour, du fait qu'ils dépendent de la victime. Lorsque des enfants d'un communautaire sont impliqués, la Direction de l'Immigration ne peut pas obliger le communautaire de quitter le pays.

Quant aux ressortissants d'un pays tiers, ces derniers peuvent se voir accorder un titre de séjour lorsqu'ils se trouvent sur le territoire luxembourgeois depuis un certain temps prolongé. Les victimes de violence domestique peuvent également rester au pays. La Direction de l'Immigration prie les responsables des foyers de s'informer sur le passé des ressortissantes d'un pays tiers qui se sont nouvellement installées au Luxembourg. Dans certains cas, une autorisation de séjour internationale est demandée. La Direction de l'Immigration a également évoqué la problématique des enfants qui sont scolarisés au Luxembourg et qui, au moment de l'exécution forcée d'un ordre de quitter le pays, éprouvent une situation difficile, voire traumatisante. Voilà pourquoi, il est absolument nécessaire que les foyers informent les victimes sur leur situation et sur la nécessité de quitter le pays par elles-mêmes au lieu d'être forcées par les autorités publiques, ceci pour éviter des moments traumatisants pour les deux côtés.

Le Parquet Luxembourg explique que la loi sur la violence domestique ne fait pas de distinction entre victimes ayant ou n'ayant pas d'autorisation de séjour. Dans le même contexte, le SAVVD estime que les gestionnaires sont là dans une première phase pour venir en aide aux victimes de violence domestique, indépendamment si elles sont en possession d'un titre de séjour ou pas. Autrement, le refus d'accorder cette prise en charge d'urgence équivaudrait à une sorte de non-assistance aux victimes en danger. Toutefois, lorsqu'il s'avère que les victimes n'ont pas de titre de séjour et qu'elles n'ont pas de vraies perspectives au Luxembourg, il est évident que le personnel les informe qu'elles ne peuvent pas être prises en charge par les structures financées par l'Etat luxembourgeois.

Le Parquet Luxembourg se pose des questions sur les (non)-dénonciations des cas de travail clandestin prolongé. Le SAVVD réplique que lorsque de telles situations se présentent dans leurs structures, les usagères sont immédiatement avisées de régulariser leur situation professionnelle. En cas de refus, elle en informe l'Inspection du Travail et des Mines.

La Direction de l'Immigration doit procéder et décider au cas par cas, notamment lorsque des enfants sont impliqués. Elle invite les responsables des services et structures prenant en charge les victimes de violence domestique de prendre contact avec la Direction de l'Immigration d'une manière plus systématique.

Durant l'année 2012, le Comité a élaboré le projet d'une étude scientifique sur les causes de la violence domestique. Pour la réalisation de cette étude ambitieuse, le ministère de l'Egalité des chances a signé en décembre 2012 une convention avec le CRP Santé, qui prévoit des réunions régulières du Comité de pilotage composé par des représentants du

MEGA et du CRP Santé ainsi que des informations régulières du Comité qui est l'initiateur du projet.

Dans sa réunion du 5 mars 2013, le Comité s'est concentré sur la question d'une intégration du volet « enfants » dans le projet d'étude soumis par le CRP Santé. Le Parquet Luxembourg a expliqué que juridiquement les mineurs qui ont moins de dix-huit ans tombent dans le champ d'application de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse et non dans celui de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Le Comité a constaté qu'il existe une certaine divergence entre l'approche juridique et l'approche adoptée par les professionnels dans le travail psychosocial sur le terrain. L'étude devrait cependant mentionner l'aspect important des enfants.

Le Comité a en outre évoqué la définition de la violence domestique proposée par le CRP-Santé, qui s'est inspiré de l'Organisation Mondiale de la Santé. L'OMS définit la violence domestique comme une violence entre adultes dans chaque type de relation de couple. Ces violences peuvent être de nature physique, sexuelle et psychologique. Le Parquet Luxembourg a souligné que l'étude doit respecter la loi du 8 septembre 2003 qui fournit une définition claire de la violence domestique. Dans le cadre de l'étude, il importe de se mettre d'accord au préalable comment appréhender le sujet moyennant une définition claire de la violence domestique.

Le Comité a également évoqué certains aspects méthodologiques, notamment la collecte des témoignages des victimes et des auteurs. Il importe de clarifier au préalable comment approcher ces personnes et leur expliquer la nécessité et le bénéfice d'une telle étude et par conséquent la nécessité de témoigner. Surtout le fait de commencer avec les auteurs risque de créer de problèmes, du fait qu'ils seront probablement les moins disposés à témoigner. Pour cette raison, le Comité a invité le CRP Santé de rechercher ensemble avec les professionnels du terrain une solution pour les modalités de collecte des données qui respecte l'anonymat et qui est conforme aux dispositions législatives en matière de protection des données.

La Présidence du Comité a finalement lancé un appel aux membres du Comité de coopérer étroitement avec le CRP Santé pour la réalisation de cette étude. Le Comité considère cette étude comme une vraie chance d'améliorer la prévention et donner la parole aux personnes directement concernées, à savoir les victimes, les auteurs ainsi que les professionnels. Une coopération étroite avec le CRP Santé est de mise pour trouver ensemble des solutions aux problèmes se posant au niveau de l'étude et nécessitant, le cas échéant, des adaptations méthodologiques.

Le Comité a finalement évoqué la question de l'optimisation des statistiques présentées dans le rapport au gouvernement annuel. La loi modifiée sur la violence domestique ne prévoit que des statistiques pour l'article 429 alinéa 2, alors que les alinéas 3-5 auraient été oubliés. Le Parquet Luxembourg signale que des statistiques y relatives peuvent toutefois être faites.

Le service « Riicht eraus » a réalisé des statistiques à compter du 1^{er} septembre 2013.

Les Parquets Luxembourg et Diekirch se sont concertés pour se limiter aux statistiques expressément demandées par la loi. Pour ce faire, il sera recouru à la grille telle qu'elle a été élaborée par le Parquet Diekirch. Les mineurs y sont également enregistrés, de même que les violences sexuelles. Cependant pour le rapport de 2013, les deux

Parquets vont encore se baser sur les anciennes statistiques communiquées séparément.

Le Comité a souligné l'importance de disposer des informations sur les nationalités, alors que le service Riicht eraus entend mettre plutôt un accent sur les connaissances linguistiques. La Police Grand-Ducale se limite à enregistrer les lieux de naissance, sans indiquer la nationalité. Le Comité décide que la fiche d'information relative aux dispositions de la nouvelle loi distribuée au moment des interventions policières doit être disponible en cinq langues (allemand, français, portugais, anglais, serbo-croate).

Le CRP-Santé fera également des recommandations destinées à améliorer les statistiques dans le cadre de l'étude sur les causes des violences domestiques.

Le Comité est finalement d'avis qu'il faut des informations plus saillantes en matière de récidives des expulsions. Après discussion, il est décidé de considérer une période des trois dernières années à compter de l'expulsion. Ces données peuvent être rassemblées par le SAVVD et le Riicht eraus.

D. Comité des actions positives

Réunion du 25 février 2013

Suite à la présentation de leur plan d'action par la banque Raiffeisen et par le groupe Adecco, actif dans le domaine du recrutement, du travail intérimaire, du conseil en gestion de ressources humaines, les projets d'action positive de la banque Raiffeisen et du groupe Adecco sont avisés favorablement par le Comité et l'agrément ministériel valable pour une durée de deux ans est accordé à la banque Raiffeisen et au groupe Adecco en même temps qu'une subvention pour la mise en œuvre de leur projet d'action positive.

Le Comité est informé des actions positives en cours :

- les résultats de l'analyse des données et de l'enquête auprès du personnel de No-Nail Boxes et auprès du Pallcenter ont été présentés en décembre 2012
- les résultats de l'analyse des données et de l'enquête auprès du personnel du cabinet d'orthodontie du Dr Becker ont été présentés le 21 février 2013
- les résultats de l'analyse des données et de l'enquête du personnel auprès de Nettoservice sont présentés le 26 février 2013
- les résultats de l'analyse des données et de l'enquête auprès du personnel des entreprises Curver, Ceratizit et LS Lunch seront présentés en mars 2013
- la banque KBL a fait la demande de participation au programme actions positives fin 2012,
- le programme actions positives a été présenté par le ministère chez Victor Buck Services, Stëftung Hëllef Doheem et l'Hôtel Le Royal en vue d'une participation au programme

Réunion du 24 avril 2013

Suite à la présentation de son plan d'action par le Pallcenter, le projet d'action positive de l'entreprise est avisé favorablement par le Comité et l'agrément ministériel valable pour une durée de 2 ans est accordé à Pallcenter ainsi qu'une subvention pour la mise en œuvre de son projet d'action positive.

Le Comité est informé des actions positives en cours :

- les plans d'action des entreprises No-Nail Boxes, Nettoservice du cabinet d'orthodontie du Dr Becker, de Curver, de Ceratizit et de LS Lunch sont en voie de réalisation
- le programme actions positives a été présenté par le ministère chez Vorsorge Luxemburg Lebensversicherung, CIP it works et la banque Caceis en vue d'une participation au programme

Réunion du 13 juin 2013

Suite à la présentation de son plan d'action par le cabinet d'orthodontie du Dr Becker, le projet d'action positive du groupe est avisé favorablement par le Comité et l'agrément ministériel valable pour une durée de 2 ans est accordé au cabinet d'orthodontie du Dr Becker ainsi qu'une subvention pour la mise en œuvre de son projet d'action positive.

Le Comité est informé des actions positives en cours :

- l'enquête auprès du personnel de la banque KBL a été réalisée fin avril début mai
- Stéftung Hëllef Doheem, l'Hôtel Le Royal et Vorsorge Luxemburg Lebensversicherung ont transmis une demande au ministère pour participer au programme actions positives en juin 2013
- le programme actions positives sera présenté en juillet par le ministère chez e-Kenz, MCM steel et Cimalux en vue d'une participation au programme programme actions positives

Réunion du 15 novembre 2013

Suite à la présentation de leur plan d'action par LS Lunch, No-Nail Boxes et Curver les projets d'action positive des trois entreprises LS Lunch, No-Nail Boxes et Curver sont avisés favorablement par le Comité et l'agrément ministériel valable pour une durée de deux ans est accordé aux trois entreprises LS Lunch, No-Nail Boxes et Curver en même temps qu'une subvention pour la mise en œuvre de leur projet d'action positive.

Le Comité est informé des actions positives en cours :

- les résultats de l'analyse des données et de l'enquête auprès du personnel de la banque KBL ont été présentés fin août 2013
- Stéftung Hëllef Doheem qui a fait sa demande de participation en juillet 2013 n'a pas signé la convention, le projet restant en suspens jusqu'en 2014 pour des raisons d'organisation interne
- les enquêtes auprès du personnel de Vorsorge Luxemburg Lebensversicherung, Victor Buck Services, MCM Steel, e-Kenz et Cimalux ont été réalisées en fin août début septembre
- l'enquête auprès du personnel de l'hôtel Le Royal a été réalisée en octobre
- le programme actions positives a été présenté par le ministère chez KPMG et en vue d'une participation au programme et des présentations sont prévues chez Axa assurance et le Foyer
- depuis 2011, le ministère organise chaque année des sessions de participation au programme des actions positives pour le secteur public : en 2011 c'étaient l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (STATEC), l'Agence pour le développement de l'emploi (l'ADEM), l'Institut national d'administration publique (INAP), l'Administration du personnel de l'Etat (APE) qui ont participé ; en 2012 c'étaient l'Administration des Contributions directes, l'Administration des Douanes et Accises, la Caisse

nationale des Prestations familiales, les Maisons d'Enfants de l'Etat, le Département des Transports et finalement en 2013 c'étaient le Ministère de la Culture, l'Administration de la Gestion de l'Eau, le Commissariat aux Assurances, la Direction du Contrôle financier, le Fonds National de Solidarité qui ont décidé de participer au programme des actions positives. Par ailleurs trois administrations communales, à savoir les communes de Dudelange, Differdange et Esch-sur-Alzette ont manifesté leur intérêt à participer au programme.

III. Représentation du ministère de l'Égalité des chances dans les organes gouvernementaux

En 2013, le ministère de l'Égalité des chances a été représenté dans les organes suivants :

- Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes
- Comité interministériel à la Jeunesse
- Comité interministériel à l'Intégration et la lutte contre les discriminations
- Comité de sélection et de suivi du FER (Fonds européen pour les Réfugiés) et du FEI (Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers)
- Comité interministériel de coordination de la coopération transfrontalière au sein de la Grande région
- Comité interministériel de coordination de la politique européenne
- Comité interministériel de la stratégie pour l'inclusion sociale
- Comité interministériel pour la coopération au développement
- « Groupe Mondorf » – chargés des relations publiques des départements ministériels
- Comité à la Simplification administrative
- Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence
- Comité de sélection et de suivi du Fonds européen d'Intégration de ressortissants de pays tiers et du Fonds européen pour les Réfugiés
- Comité des actions positives
- Comité des correspondants européens
- Comité du travail féminin
- Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise
- Comités de suivi et d'évaluation du programme « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » du Fonds social européen, de LEADER+, d'INTERREG et du FEDER
- Commission d'Harmonisation et la Commission paritaire instituées dans le cadre de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique
- Commission des Domiciliations
- Commission interdépartementale du développement durable
- Commission interministérielle de l'informatique
- Commission spéciale en matière de harcèlement
- Conseil supérieur de la Protection nationale
- Groupe de suivi du Guide « L'Égalité dans la communication publique »
- Réseau interministériel « Europe 2020 »
- Comité de surveillance du SIDA
- Commission paritaire réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines sociale, familial et thérapeutique
- Comité interministériel pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) et du Plan d'action « Handicap »
- Groupe de travail « Plan d'action national Suicide »
- Comité interministériel Santé Affective et Sexuelle
- Comité de pilotage Santé Affective et Sexuelle regroupant aux côtés des représentants ministériels les partenaires de la société civile et autres instances concernées par la thématique.

- Groupe de travail interministériel aux droits de l'enfant
- Groupe de travail interministériel « Troubles psychiques et psychologiques dans le secteur conventionné »

IV. Activités du ministère de l'Égalité des chances au niveau national

A. Le domaine législatif

1. Projet de loi portant modification

1. de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique ;
 2. de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'inspection générale de la Police ;
 3. du Code pénal ;
 4. du Code d'instruction criminelle ;
 5. du nouveau Code de procédure civile.
- (dossier parlementaire n° 6181)

(pm) *Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés en date du 26 juillet 2010.*

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 8 mars 2011.

Suite à diverses réunions de concertations avec le Ministre de la Justice respectivement le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, le Ministère de l'Égalité des chances a élaboré une série d'amendements à la version initiale du projet pour tenir compte

- *des remarques formulées par le Conseil d'Etat, d'une part, et*
- *des considérations des instances publiques chargées de l'exécution de la législation en question, à savoir avant tout la police et le parquet, d'autre part.*

Les amendements concernent notamment :

- *l'introduction d'une voie de recours contre la mesure d'expulsion ; (amendements 2 et 6) ;*
- *la précision de la notion de « cohabitation » dans le sens de la limiter à un cadre familial ; (amendements 2, 9 et 10)*
- *l'abolition de la quantification de l'interdiction de s'approcher (« Bannmeile ») ; (amendements 2 et 10)*
- *l'élimination du texte de tout passage ayant trait à un éventuel droit de visite ou de garde des enfants, dispositions désormais intégrées dans la législation sur la protection de la jeunesse ; (amendements 11 et 12)*
- *l'élimination du texte de certains moyens d'action initialement prévus pour les agents de police tels que la fouille corporelle, le rappel à la loi et la faculté d'emmener la personne expulsée à l'unité de police ; (amendements 1 et 2)*
- *le réagencement de certaines compétences entre la police et le parquet ; (amendement 3)*
- *la redéfinition du service prenant en charge les auteurs de violence domestique et de ses missions ; (amendement 3)*
- *la révision de certaines peines prévues par le Code pénal pour tenir compte du principe de la proportionnalité (amendement 4)*
- *la clarification du texte en ce qui concerne la médiation pénale dans le sens que le Procureur d'Etat peut la proposer. (amendement 5)*

- *l'ajout d'un représentant du service prenant en charge les auteurs de violence domestique à la liste des personnes qui peuvent assister voire représenter une partie devant le juge. (amendements 8 et 12)*

Les amendements ont été transmis aux instances compétentes en date du 9 novembre 2011. Le Conseil d'Etat a rendu son avis complémentaire en date du 31 janvier 2012. Les travaux au sein de la Commission parlementaire compétente se sont étendus sur toute l'année 2012. En date du 27 mars 2013, elle a adopté une série d'amendements parlementaires. Le Conseil d'Etat a rendu son deuxième avis complémentaire le 5 juin 2013. Le projet de loi a finalement été voté par la Chambre des Députés le 10 juillet 2013.

La loi modifiée sur la violence domestique apporte ainsi un certain nombre d'améliorations des droits des victimes majeures et mineurs, dont notamment :

- L'extension de la notion de « proche » à celle de « cadre familial ». Le cercle des personnes victimes présumées pouvant bénéficier d'une mesure d'expulsion est élargi et couvre toute victime présumée cohabitant avec l'auteur présumé dans un cadre familial, notion plus large qui couvre non seulement la famille traditionnelle dans un sens élargi, les conjoints, les partenaires, les ascendants et les descendants mineurs et majeures, les fratries mais aussi les familles recomposées, à savoir les partenaires des ascendants et des descendants, des fratries à partir du moment où elles cohabitent dans un cadre familial. Les personnes cohabitant dans le cadre d'une colocation ou d'une sous location sont par exemple exclues du bénéfice d'une mesure d'expulsion.
- Les enfants témoins de violence domestique, reconnus victimes par ricochet, peuvent être pris en charge, assistés, guidés et conseillés par un service d'assistance aux victimes de violence domestique qui obtient par la loi une base légale pour le faire.
- L'expulsion est étendue de 10 à 14 jours. L'expulsion emporte à l'encontre de la personne expulsée aux côtés de l'interdiction de retour au domicile, deux nouvelles interdictions également pour une durée de 14 jours, à savoir l'interdiction de s'approcher de la victime et l'interdiction de prendre contact, oralement, par écrit ou par personne interposée (un parent, un enfant, un voisin ou autre personne) avec elle.
- Les interdictions prévues à l'article 1017-8 NCPC comptent une nouvelle interdiction, à savoir l'interdiction de s'approcher du service d'hébergement et annexes, de la structure de garde pour enfants et de l'école.

La loi du 30 juillet 2013 renforce aussi de façon déterminante la responsabilisation des auteurs de violence domestique :

- Dans cette optique, le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, défini comme organisme de droit privé ou public dont l'objet consiste à offrir une prise en charge psychologique contre la violence et des structures de contact d'intervention proactive pour tout auteur de violence domestique au sens de la nouvelle loi, obtient une base légale. Au même titre que le Service d'assistance aux victimes de la violence domestique.

- Le jour de l'entrée en vigueur de la mesure d'expulsion, la Police en informe aussi un service prenant en charge les auteurs de violence domestique, au même titre qu'elle informe un service d'assistance aux victimes de la violence domestique.
- La personne expulsée doit se présenter auprès d'un service prenant en charge les auteurs de violence endéans les sept premiers jours de la mesure d'expulsion. En cas de non présentation endéans ce délai, le service la contacte et la convoque en vue d'un entretien.

La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

2. Projet de règlement grand-ducal portant

1. modification du règlement grand-ducal du 19 mars 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour filles, femmes et femmes avec enfants ;
2. exécution de l'article 2, paragraphes (1) point a) et (2) et (4) et de l'article 10 de la loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains et modifiant le Nouveau Code de procédure civile.

Le projet de règlement grand-ducal couvre deux volets :

- La modification des dispositions réglementaires concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour filles, femmes et femmes avec enfants (sur base de la législation ASFT) ;
- les mesures d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains.

Il est justifié à double titre :

1. Lors de sa 1^{ère} modification par le règlement grand-ducal du 19 janvier 2004 créant la base légale des services d'assistance aux victimes de la violence domestique qui se doit d'accueillir aussi bien les victimes de sexe féminin, que celles de sexe masculin, il y a eu oubli de saisir l'opportunité conséquente d'adapter en même temps la terminologie du texte en une terminologie neutre.

Entretemps, d'autres services de consultation, conventionnés avec le ministère de l'Égalité des chances, réservés au départ exclusivement aux femmes, ont également ouvert leurs portes aux hommes, respectivement aux parents des deux sexes, tels que « Initiativ Rem Schaffen » et « Initiativ Liewensufank », ou encore le service « Drop-In » pour prostitué-e-s.

Deux autres services de consultation conventionnés avec le ministère de l'Égalité des chances ont entretemps vu le jour et s'adressent à un public-cible majoritairement, sinon exclusivement, masculin : le service de consultation pour auteurs de la violence domestique « Riicht Eraus » et le service d'information et de consultation pour hommes et garçons « infoMann ».

Il suit de ce qui précède que la modification de la réglementation ASFT s'impose non seulement en vue d'y rajouter les services d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains, quels que soient le sexe et l'âge, mais également et surtout en vue de régulariser un certain nombre d'agréments délivrés par le ministre de l'Égalité des

chances à des services ne prenant pas uniquement en charge des femmes, des filles ou des femmes avec enfants, mais aussi ou seulement des hommes, des garçons ou des hommes avec enfants respectivement des femmes et des hommes.

Afin de parer à toute éventuelle insécurité juridique existante ou à venir, il est proposé de formuler de manière neutre en termes de genre le règlement grand-ducal du 19 mars 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour filles, femmes et femmes avec enfants, tel que modifié.

Finalement, la liste des services figurant à l'article 3 du règlement grand-ducal du 19 mars 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour filles, femmes et femmes avec enfants, tel que modifié, est complétée par un nouveau service déjà en place depuis un certain nombre d'années, à savoir le centre parental, pouvant également prendre la forme de centre maternel, respectivement de centre paternel. Le centre parental a pour objectif de permettre à la mère et/ou au père de se connecter respectivement de se reconnecter à l'enfant à naître ou né et aux jeunes parents de renouer et de se stabiliser en tant que couple et en tant que famille avec l'enfant.

2. Le projet de règlement a été élaboré modifié en application de la loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains qui prévoit en son article 2 (1) a) qu'en vue de leur rétablissement physique, psychique et social, les victimes se voient accorder, entre autres, un hébergement, une assistance sociale et socio-éducative, une assistance matérielle et financière, et une assistance médicale, psychologique ou thérapeutique, selon leurs besoins et en son article 2(4) qu'un règlement grand-ducal précise les conditions et détermine les modalités d'application des différents types d'aide cités et plus particulièrement de l'assistance financière.

L'élaboration du projet de règlement est également liée à la modification de la législation en vigueur en raison de la transposition en droit national de la directive 2011/36/UE de l'Union européenne en ce qui concerne le volet assistance des victimes de la traite des êtres humains.

C'est la raison pour laquelle les auteurs du présent projet de règlement grand-ducal ont attendu l'approbation par le Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2013 de l'avant-projet de loi renforçant le droit des victimes de la traite des êtres humains et portant modification

- (1) du Code pénal ;
- (2) du Code d'instruction criminelle ;
- (3) de la loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains ;
- (4) de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse ;
- (5) de la loi du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration, avant de ne finaliser leurs travaux.

L'avant-projet de loi ne modifie la loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains que sur le volet de la tutelle des victimes mineures non accompagnées et n'a donc qu'une incidence très limitée sur le contenu du présent avant-projet de règlement grand-ducal.

Le champ d'application de la législation sur la traite des êtres humains concerne quatre catégories différentes de victimes, qui doivent toutes être protégées et assistées au même titre et quel que soit la forme de la traite, à savoir :

- des hommes majeurs,
- des femmes majeures,
- des garçons mineurs,
- des filles mineures.

Les victimes de la traite des êtres humains, identifiées au cours des années passées, étaient dans leur majorité des femmes adultes, victimes principalement de l'exploitation sexuelle, prises en charge par les centres d'accueil classiques respectivement les services de consultation pour femmes, conventionnés avec le ministère de l'Égalité des chances et agréés en tant que tels par ce dernier.

Néanmoins, les autorités luxembourgeoises ont également été confrontées au cas d'une victime masculine, respectivement de victimes mineures.

Afin d'assurer une prise en charge et un encadrement individuels, en fonction de ses besoins, à toute victime de la traite des êtres humains, quels que soient notamment son sexe et son âge, il est par conséquent nécessaire de pouvoir disposer de mesures d'assistance, et en premier lieu de possibilités de logement, pour femmes, hommes, filles et garçons.

C'est pourquoi il y a lieu de compléter la réglementation dite ASFT, c'est-à-dire le règlement grand-ducal du 19 mars 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour filles, femmes et femmes avec enfants, tel que modifié, par l'ajout d'un nouveau genre de service, le service d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains.

Au vu, d'une part, la diversité et l'étendue de l'offre, des compétences et des expériences de services d'accueil et des services de consultation existant au stade actuel auprès des différents gestionnaires œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (ASFT) et bénéficiant d'un agrément gouvernemental ASFT soit au niveau du ministère de la Famille et de l'Intégration, soit au niveau du ministère de la Santé, soit au niveau du ministère de l'Égalité des chances et au vu, d'autre part, le nombre très limité de victimes de la traite des êtres humains identifiées au cours des années passées, il n'est pas jugé opportun de créer un nouveau cadre pour l'assistance aux victimes en question.

Chaque gestionnaire intéressé à prendre en charge des victimes de la traite des êtres humains pourra demander une extension de son agrément existant auprès de son ministère de tutelle. Ils devront démontrer qu'ils sont en mesure de garantir, eux-mêmes ou grâce à l'intervention de tiers, l'ensemble des mesures d'assistance prévues par l'article 2 de la loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains.

Afin de pouvoir bénéficier des mesures d'assistance, les victimes doivent obligatoirement se faire assister par un service agréé d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains, dénommé ci-après « service agréé ».

Les mesures d'assistance pourront commencer à courir le jour où la police dispose d'indices qu'une personne est victime présumée de la traite des êtres humains.

Le bénéfice des mesures d'assistance prendra fin au plus tard dans un délai de 3 mois après la décision de la juridiction qui a statué définitivement sur l'action publique, ou si la victime de la traite des êtres humains, après une décision passée en force de chose jugée en matière répressive, obtient une décision sur les intérêts civils, trois mois après que la décision judiciaire sur les intérêts civils est coulée en force de chose jugée, sauf circonstances exceptionnelles à déterminer par le Comité institué sur base du règlement grand-ducal relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains.

Les mineurs bénéficient des mesures d'assistance jusqu'à leur majorité.

L'accompagnement social de la victime peut être assorti d'une aide matérielle en nature ou en espèces, déterminée en fonction des besoins individuels de la victime par le ministre ayant délivré l'agrément, sur base d'une proposition dûment motivée du service agréé.

Le montant d'une éventuelle aide financière ne pourra pas dépasser le montant de l'aide sociale prévue au chapitre 3 du règlement grand-ducal du 8 juin 2012 fixant les conditions et modalités d'octroi d'une aide sociale aux demandeurs de protection internationale.

B. Le domaine de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

1. Education et formation

Contrairement au programme gouvernemental 2006-2008 - qui prévoyait une formation en genre facultative pour l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat et des communes - le plan d'action 2009-2014 a introduit une formation obligatoire en genre pour les stagiaires de l'Etat et des communes. L'introduction de cette formation est une innovation importante par rapport aux conclusions de l'évaluation de 2008, pour essentiellement deux raisons. Premièrement, cette politique s'inscrit dans une vision de long terme : 1) en sensibilisant dès le début les futurs fonctionnaires de l'administration publique sur le sujet de l'égalité des femmes et des hommes, le Gouvernement souligne sa volonté de parvenir à ce que dans le moyen/long terme, les acteurs et actrices clés dans l'intégration de la stratégie du « gender mainstreaming » disposent des connaissances de base en matière de genre ; 2) le caractère obligatoire et non plus facultatif de la formation vient en réponse au constat de l'évaluation précédente, à savoir la faible participation des fonctionnaires aux cours de formation en genre.

La mise en œuvre des formations en genre des fonctionnaires stagiaires de l'Etat et des communes incombe à l'Institut national d'Administration publique (INAP), qui est sous la juridiction du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Les cours de formation portent sur les notions de base, le contexte légal, politique et administratif de la politique d'égalité au Luxembourg (et au niveau européen) ainsi que sur des cas et situations concrètes. La méthode de formation se veut surtout interactive et participative.

Depuis 2011, le ministère de l'Égalité des chances dispense cette formation générale pour les fonctionnaires aussi bien que pour les employés, du secteur étatique et communal.



Cette formation initiale s'étend sur six heures en total, divisés d'abord en deux séances de trois heures et plus tard dans trois séances de deux heures respectivement. De manière interactive, les différents aspects de la politique de l'égalité des femmes et des hommes sont ainsi abordés et discutés en classe.

L'objectif de cette formation initiale des agents de l'Etat et des communes est double.

D'une part, des exemples concrets et des discussions servent à illustrer de quelle manière le sujet de l'égalité de droit et de fait ainsi que de l'absence d'égalité nous touche personnellement dans notre vie privée et professionnelle, aussi bien dans les médias, la publicité, dans notre façon de penser, dans notre comportement, dans notre façon de concevoir les rôles traditionnels et contemporains des femmes et des hommes dans la société, dans notre choix d'études et de métiers ainsi qu'au niveau de la législation, des mesures politiques,.

D'autre part le cours informe aussi sur les bases juridiques nationales, européennes et internationales, sur les principes de la politique d'égalité et les mécanismes institutionnels qui traduisent cette volonté politique. Tandis que la première partie du cours démontre que la thématique nous concerne toutes et tous dans notre quotidien, cette deuxième partie du cours cible plus particulièrement les agents du service public dans l'exercice de leur future fonction.

Hormis le contenu théorique et explicatif du cours, les discussions et l'échange de prises de positions sont encouragés en vue de démontrer que la thématique touche les participant(e)s dans leur vie quotidienne et professionnelle et de mettre en rapport ces témoignages personnels avec la manière dont la fonction publique traite le sujet et de quelle façon ceci se reflète sur la société.

On se rend ainsi compte de l'actualité et de l'omniprésence de la thématique et on peut en même temps mieux comprendre les démarches spécifiques de la politique entreprises au niveau national, européen et international.

Dans le cadre du plan d'action nationale, une évaluation de la formation est faite à la fin de chaque formation.

Les résultats de cette enquête menée auprès des stagiaires de la fonction publique fournissent une image positive de la formation obligatoire en genre, tant au niveau des supports pédagogiques utilisés qu'au niveau des compétences des formateurs. Les

Nombre total de participants au cours à l'INAP en 2013: 866
Dont 403 femmes et 463 hommes.
Chargés de cours :
Isabelle Wickler et
Patrick Kleinbauer
Pour plus d'informations :
info@mega.public.lu

objectifs et enjeux du PAN égalité semblent avoir été abordés par les formateurs et les thèmes traités pendant la formation ont largement fait l'objet d'exemples concrets.

Toutefois, l'opinion des stagiaires quant à leur capacité d'intégrer les connaissances acquises en matière de genre dans leur « futur » travail journalier est plutôt moyenne. Ceci étant dit, la plupart des stagiaires ne sont pas encore placés dans leur contexte professionnel au moment de la formation de base.

2. Marché de l'emploi

2.1. Programme des actions positives dans le secteur privé de l'économie

Le programme des actions positives permet aux entreprises soucieuses de créer une égalité de fait au sein de leur structure, de souscrire à la transposition de l'égalité hommes/femmes dans trois domaines prioritaires, savoir :

- 1) égalité de traitement des femmes et des hommes,
- 2) égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision,
- 3) égalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

Cette année encore des entreprises provenant de différents secteurs d'activité de l'économie ont participé au programme des actions positives.

À l'issue de la présentation de leur plan d'actions au comité des actions positives, chacune de ces entreprises a obtenu un agrément de même qu'un aide financière de la part de l'État.

L'idée est de responsabiliser les entreprises en matière d'égalité des sexes, et les pousser à créer une véritable culture de l'égalité au sein de leur établissement.

Remise du label ACTIONS POSITIVES 2010 aux sept premières entreprises ayant participé au programme des actions positives

En 2010, sept entreprises du secteur privé de notre économie ont reçu un agrément ministériel témoignant de la confiance accordée par le Gouvernement aux entreprises participantes pour avoir diffusé à bon escient la thématique de l'égalité au sein de leurs salariés.

Les entreprises concernées étaient les suivantes :

- Alter Domus s. à r.l.
- BIL Banque Internationale à Luxembourg
- Crédit Agricole Luxembourg s.a.
- Deloitte General Services s. à r.l.
- ING Luxembourg s.a.
- Kneip Communication s.a.
- Sodexo Luxembourg s.a.

À partir de la remise de l'agrément, les entreprises disposent de deux ans pour transposer leur plan d'actions.

Cette année, à l'issue de cette transposition le Gouvernement leur a remis en guise de remerciement un label nommé label ACTIONS POSITIVES 2010.

2.2. Programme des actions positives dans le secteur public de l'économie

Le programme gouvernemental 2009-2014 a prévu d'étendre le programme des actions positives auprès des entreprises du secteur privé au secteur public de notre économie.

Dans la deuxième moitié de l'année, le département ministériel et les administrations publiques suivants ont posé leur candidature pour participer au programme des actions positives :

- Administration de la Gestion de l'Eau
- Commissariat aux Assurances
- Direction du Contrôle financier
- Fonds National de Solidarité
- Ministère de la Culture

Par ailleurs la nouveauté par rapport aux années précédentes consistait en ce que trois communes ont également montré leur intérêt à participer au programme susmentionné.

Il s'agissait de :

- l'Administration communale de Dudelange
- l'Administration communale de Differdange
- l'Administration communale d'Esch-sur-Alzette

2.3. Etudes

Une actualisation de l'étude « Les femmes et les hommes sur le marché de l'emploi » a été ordonnée par le ministère de l'Égalité des chances auprès du Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques (CEPS/Instead).

L'étude sera publiée au début de l'année 2014.

3. Domaine social

3.1. Violence domestique – Etude scientifique sur les causes de la violence domestique

Le 9 juillet 2013, Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Égalité des chances, Dr Jean-Claude Schmit, directeur général du CRP Santé et Dr Laurence Fond-Harmant, sociologue et chef de projet de recherche du CRP Santé ont invité à une conférence de presse sur un projet d'étude de recherche afin de mieux comprendre les causes des violences domestiques et d'y remédier par l'élaboration de mesures de prévention adaptées.

Au Luxembourg, les violences domestiques représentent 801 interventions policières et 357 mesures d'expulsions (source : rapport annuel au Gouvernement 2012). En effet, les situations de violences domestiques sont diverses et variées : il convient d'en comprendre les origines de ces violences au sein des familles. Que déclarent les auteurs de violence et les victimes concernant leurs convictions, leurs attitudes et leurs comportements ? Dans quelles situations sociales et culturelles vivent-ils ? Sont-ils exposés à la violence dans leur foyer ou dans leur communauté ? Quels sont les antécédents familiaux des victimes et des auteurs ? Quels sont les principaux facteurs de

risque de la violence ? Comment prévenir les comportements violents et leurs conséquences plutôt que de réagir et d'accepter la violence ?

Pour pouvoir livrer des réponses à ces questions, le Centre d'Etudes en Santé du CRP-Santé a lancé un projet de recherche mandaté par le Ministère de l'Egalité des chances intitulé : « Violences domestiques au Grand-Duché de Luxembourg : étude des causes pour une politique de prévention ciblée ». L'étude se focalise sur les conditions de vie dans lesquelles émergent des relations dominées par la violence ainsi que sur les causes. Par ailleurs, elle compare l'évolution observée depuis 2003 dans le domaine des violences domestiques et analyse de façon approfondie les origines et les causes de ces violences. Finalement, elle propose des recommandations en termes d'information, de sensibilisation et de prévention de la violence au Luxembourg.

Lors de la conférence de presse, Madame Hetto-Gaasch a cerné le contexte d'une telle étude qui permet d'aller au-delà des statistiques annuellement collectées par les instances représentées au sein du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence. Elle voit cette étude aussi comme un complément important à la réforme de la loi sur la violence domestique.

Les partenaires du projet sont les associations financées par le Ministère de l'Egalité des chances dans le cadre de leur activité d'accompagnement des victimes et auteurs de violences domestiques, ainsi que les instances judiciaires et la Police Grand-Ducale. La réalisation de l'étude s'étend sur deux années (2013-2014) et couvre les volets des victimes, des auteurs et des professionnels.

3.2. Prostitution

Le ministère de l'Egalité des chances est en charge de l'encadrement de la prostitution au Luxembourg. A cet effet, elle a conclu une convention avec le service DropIn de la Croix-Rouge luxembourgeoise, service de consultation pour prostitué(e)s. L'accord de coalition pour la période législative de 2009-2014 prévoit d'analyser des modèles alternatifs au modèle « suédois », modèle qui prévoit entre autres la pénalisation des clients. A cet effet, la ministre a effectué au courant de 2011 et 2012 un certain nombre de visites de travail dans nos pays voisins afin de se familiariser, d'une part, avec leurs modèles législatifs et réglementaires en matière de prostitution et de proxénétisme et, d'autre part, avec leurs pratiques d'encadrement et d'assistance aux prostitué(e)s.

A côté de ces consultations à l'étranger, le ministère a instauré une plateforme « Prostitution » qui rassemble les acteurs directement impliqués dans l'encadrement de la prostitution au Luxembourg : le service DropIn, le ministère de l'Egalité des chances, le service d'intervention sociale de la Ville de Luxembourg, le Parquet Général ainsi que la Police Grand-Ducale. L'objectif de cette plateforme est de finaliser un concept global pour améliorer l'encadrement de la prostitution en tenant compte des aspects de la sécurité, de la santé et de l'assistance psychosociale. Les éléments à discuter se résument comme suit :

- l'amélioration des conditions d'encadrement au profit des travailleurs sexuels, tant au niveau de la santé et de la sécurité ;
- l'élaboration d'un concept pour une stratégie de sortie pour les travailleurs sexuels souhaitant quitter le milieu de la prostitution ;
- le renforcement du « street work » en collaboration avec la Ville de Luxembourg ;

- l'action concertée en vue de la réduction du phénomène de la traite des êtres humains ;
- la réduction de la violence perpétrée à l'égard des prostitué(e)s ;
- la protection des mineurs.

En juin 2013, la plateforme a adopté une note reprenant les premières conclusions des discussions menées dans le cadre de plusieurs réunions organisées entre octobre 2012 et juin 2013. Le texte comporte plusieurs pistes pour mettre sur pied un concept global pour l'encadrement de la prostitution au Luxembourg. Une des mesures proposées est le maintien de la plateforme « Prostitution » pour continuer les travaux pour réaliser les propositions esquissées par les différents acteurs.

3.3. Education sexuelle et affective

A partir de 2011, un groupe de travail interministériel, regroupant les ministères de l'Education nationale et de la Formation Professionnelle, de l'Egalité des Chances, de la Famille et de l'Intégration, ainsi que de la Santé s'est constitué pour élaborer ensemble une stratégie nationale de promotion et d'éducation de la santé affective et sexuelle ainsi qu'un plan d'action comprenant, d'une manière cohérente et complémentaire les différentes actions politiques concrètes de chaque département ministériel.

Les principes suivants, se basant sur des recommandations et accords internationaux, ainsi que sur une large concertation avec les partenaires nationaux, ont été retenus comme base de la promotion de la santé affective et sexuelle dans notre pays :

- La santé affective et sexuelle ne se limite pas aux relations sexuelles proprement dites, mais inclut l'affectivité, le respect et l'intégrité de soi et de l'autre, les spécificités du genre, le droit à l'identité et l'orientation sexuelle, au plaisir, à l'intimité et à la reproduction.
- La promotion de la santé sexuelle et affective joue également un rôle important dans la prévention des grossesses non-désirées et des maladies sexuellement transmissibles ainsi que de la violence sexuelle.
- La promotion de la santé sexuelle et affective fait partie de tout processus éducatif s'adressant aux enfants et aux jeunes.

Pour le ministère de l'Egalité des chances, il est essentiel de prendre en compte la dimension du genre dans les efforts de promouvoir l'éducation sexuelle et affective. Plus concrètement, les questions relatives à la sexualité se posent différemment pour les deux sexes et il importe de trouver des réponses adéquates aux besoins spécifiques des filles et des garçons. Au-delà de cet objectif, l'éducation sexuelle et affective peut influencer, voire briser les stéréotypes existant sur les rôles respectifs à assumer par les deux sexes pour instaurer une vraie égalité des chances entre femmes et hommes dans notre société. Dans une optique de prévention de la violence en générale, et de la violence relationnelle en particulier, le présent programme promeut les conditions pour mener une vie saine pour les filles et les garçons qui inclut des relations affectives saines et responsables ainsi qu'une sexualité responsable, respectueuse et digne.

3.4. Groupe de travail interministériel – Troubles psychiques graves dans les structures du secteur conventionné

Depuis septembre 2012, un groupe de travail interministériel se composant de représentants des ministères de la Santé, de l'Education nationale, de la Famille et de l'Intégration et de l'Egalité des chances est chargé de trouver une solution durable aux problèmes se posant au personnel des structures et centres du secteur conventionné concernant les personnes ayant des troubles psychiques graves. Cette question concerne l'entièreté du secteur conventionné, voilà une approche interministérielle a été choisie pour remédier au problème de proposer un encadrement spécifié pour ces personnes.

L'idée initiale a été de réaliser un état des lieux des cas présentant des troubles psychiques graves dans le secteur conventionné. Le groupe de travail a toutefois vite constaté qu'un tel exercice se heurte à des difficultés terminologiques de qualifier ces « troubles » pour une clientèle, dont le vécu est souvent un cumul d'expériences difficiles qui peuvent ou ne peuvent pas être accompagnées de troubles psychiques. Voilà pourquoi, le Conseil de gouvernement a proposé dans sa réunion du 8 janvier 2013, de

- de mettre en place des formations continues obligatoires, spécifiquement adaptées aux besoins des différents secteurs (détresse, handicap, personnes âgées, enfance, violence) et axées sur une meilleure connaissance et sensibilisation aux problèmes psychiques, sur leur identification, l'encadrement et l'orientation précoce vers des services de prise en charge appropriée (des cas relevant de la santé mentale, dont les troubles psychiques, voire psychiatriques), à l'attention du personnel encadrant des gestionnaires du secteur conventionné et plus spécifiquement ceux conventionnés avec le MEGA et le MIFA ;
- de mettre en place des réseaux et des conventions entre acteurs de terrain spécialisés et structures concernées.

Le groupe de travail est actuellement en train de coopérer avec le Centre d'Information et de Prévention (CIP) d'une part, pour évaluer les besoins en matière de formation et de supervision, et d'autre part, pour mettre sur pied des formations ciblées permettant au personnel travaillant dans le secteur conventionné de mieux encadrer les personnes présentant des troubles psychiques graves. Un autre accent doit être mis sur le travail en réseaux afin d'orienter les cas précités vers les offres adéquates.

4. Sensibilisation et information

4.1. Bulletins d'information : MEGA-Newsletter et Infomail

Depuis 2011, le ministère de l'Egalité des chances a édité une newsletter trimestrielle sur ses activités dans les différents domaines d'attribution : l'univers scolaire et de loisir des jeunes, le monde du travail, les actions spécifiques dans le secteur privé et public, ainsi que les différents domaines sociaux.

Parallèlement, un info-mail mensuel a permis de communiquer sur des actions ou évènements ponctuels du ministère de l'Egalité des chances.

4.2. Campagne et concours pour les jeunes

La clôture de la campagne pour les jeunes « Ech si MEGA » (Mai 2010 à Novembre 2013)

La campagne « ech si MEGA »

L'année 2013, avec les élections fixées au 20 octobre, marquait la fin quelque peu prématurée de l'office du gouvernement élu pour la période législative de 2009 à 2014.

De par ce fait, les campagnes liées et introduites par le gouvernement sortant arrivaient aussi à leur fin quelque mois plus tôt qu'initialement prévu.

Ceci fut aussi le cas pour la campagne de sensibilisation « ech si MEGA », ciblant tout particulièrement la jeunesse du Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis mai 2010, cette campagne se voulait un instrument de sensibilisation de la jeunesse autochtone.

D'abord présentée comme une campagne employant des moyens inspirés des « street actions » et de la « publicité guérilla » en employant des moyens comme des graffitis dans les cours de récréation des écoles locales ou des distributions spontanées d'autocollants et de merchandising dans des lieux publiques, la campagne commençait à susciter l'intérêt des médias et des jeunes.

Un site internet pour les jeunes

Bientôt, le site officiel de la campagne www.echsimega.lu fut dévoilé lors d'une conférence de presse et il devenait évident que ce site aspirait à rapprocher les thèmes et les enjeux de l'égalité entre filles et garçons, femmes et hommes de la jeunesse luxembourgeoise dans un langage et des thèmes choisis qui leur correspondaient. Les réactions de la jeunesse ne se faisaient pas attendre et une communauté spontanée se forme sur la prolongation « echsimega » sur Facebook.

Les jeunes ont commencé à se lancer dans de vives réflexions et discussions autour d'une thématique qui n'était jusqu'alors que peu discuté dans leur vie.



Ainsi on a pu lire des articles et des commentaires sur des aspects de la thématique qui les touchaient tous, comme par exemple l'échec de beaucoup de jeunes élèves masculins dans notre système scolaire par rapport aux élèves féminins ou la question de l'égalité dans le domaine de la distribution de l'argent de poche à la maison, des égalités/inégalités flagrantes dans les films, la littérature etc.

A travers ce site, une communication interactive entre le ministère et les jeunes internautes s'est vite établie et les jeunes ont vivement commentés et se sont échangés sur les différents thèmes abordés.

« MEGA ON TOUR » : des visites dans les écoles

Mais un site internet lié à une campagne n'est bien-sûr pas assez pour sensibiliser la jeunesse. Comme le lancement de la campagne dans un lycée devant les élèves s'est montré être un grand succès, cette formule a été reprise et élargie pour aboutir dans le concept MEGA ON TOUR.

Madame la ministre a ainsi visité un quinzaine d'écoles à travers le pays pour y rencontrer les élèves de quelques classes sélectionnées et pour entrer dans un vif échange d'idées avec les jeunes après une brève introduction à la thématique.



Après chaque rencontre, un rapport de cette entrevue a été publié sur le site de la campagne, accompagné de photos prises lors de la rencontre.

Le «MEGA CONCOURS» annuel

Chaque année, un concours pour les jeunes venait s'ajouter à ces mesures de sensibilisation. Ces concours étaient toujours en rapport direct avec la thématique de l'égalité des filles et garçons, des femmes et des hommes.

Le MEGA CONCOURS dans sa première édition de 2010 se consacrait aux paroles de chansons. Les jeunes étaient invités d'écrire des paroles d'une chanson Rock ou Hip-Hop qui traitait de la thématique. Les deux gagnants ont été enregistrés professionnellement par deux groupes luxembourgeois, « DeLäb » pour le Hip-Hop et « Metro » pour le rock, respectivement. Ceci a ensuite été publié sur un CD avec un livret reprenant tous les textes participants.



Le concours de 2011 visait, quant à lui, la visualisation graphique. Les jeunes étaient invités à représenter la thématique de l'égalité entre femmes et hommes sur un format prédéfini en deux dimensions. La représentation gagnante fut imprimée sur un T-Shirt pour donner plus de visibilité aux gagnants aussi-bien qu'à la thématique visée.



Pour l'année 2012, le média choisi pour le concours fut la production audio-visuelle d'un clip « publicitaire » traitant des stéréotypes courants concernant les rôles des femmes et hommes, filles et garçons dans les médias, pouvant être réalisé en utilisant les options « caméra » des appareils photo des téléphones portables ou autres. Les trois gagnants ont été publiés sur le site *echsimega » et le premier prix fut même montré à la télé luxembourgeoise.



Le dernier MEGA CONCOURS de la campagne se déroulait en 2013 et avait pour objet le travail journalistique. Les jeunes étaient animés à rédiger un texte, un reportage, un commentaire, un reportage-photo, une interview, etc. sur le thème de l'égalité et les trois gagnants voyaient leur travail publié sur le site aussi bien que dans quelques quotidiens et des magazines pour jeunes.



La « Foire de l'Etudiant(e) »

En novembre chaque année, le stand du ministère à la Foire de l'Etudiant(e) récapitulait toutes les mesures prises durant le cours de l'année et complétait le travail de sensibilisation et d'orientation par une série de discussions interactives sur le stand avec des experts et professionnels travaillant dans des professions « atypiques » pour leur sexe et répondaient aux nombreuses questions des jeunes. Parallèlement il y avait la possibilité de participer à un questionnaire en vue de se faire établir un bilan de ses propres compétences en guise d'aide à l'orientation pour la future profession des élèves.



Comme la campagne « echsimega » touchait à sa fin en automne 2013, l'occasion se prêtait bien pour faire un récapitulatif interactif de toutes les étapes de la campagne à travers les années. Une présentation interactive et audio-visuelle était ainsi librement consultable sur une tablette tactile à disposition des élèves.

4.3. Campagne en faveur d'un meilleur équilibre de la vie privée et professionnelle

Aujourd'hui encore, la prise de décision des hommes se trouve bien en amont de celle des femmes, que ce soit au niveau des postes d'administration, de direction ou à tout autre niveau de la vie en entreprise.

Ainsi, par exemple, il n'y a que 20% de femmes dans les conseils d'administration au Luxembourg.

Par une campagne visant à promouvoir un meilleur équilibre de la vie privée et professionnelle, le ministère de l'Egalité a voulu inciter les entreprises privées de plus de 15 employé(e)s à partager leurs bonnes pratiques en matière de prise de décision des femmes et des hommes.

La société HEIN a été lauréate de cet appel de candidature en 2013. Un témoignage avec le responsable de la société est disponible sur le site thématique du ministère sous www.megafamily.lu



4.4. Campagne pour la lutte contre toute forme de violence domestique

Chaque année l'attention médiatique autour de la journée internationale contre la violence contre les femmes le 25 novembre donne l'occasion de faire le point sur la situation concernant cette thématique au Luxembourg.

Pour le ministère de l'Égalité des chances, il s'agit d'une occasion de lancer des campagnes de sensibilisation autour de cette journée et de rendre le public attentif à cette problématique encore beaucoup trop présente dans notre société.

En 2013, le ministère de l'Égalité des chances avait trois grands projets à lancer dans la deuxième moitié de l'année, qui, chacun de sa propre façon, donnait plus de visibilité à cette thématique trop souvent tabouisée.

Relooking du site violence.lu

Le site satellite du ministère de l'Égalité des chances le plus consulté par le public a changé d'aspect visuel et de structure en 2013.

Violence.lu est en effet un outil consulté quotidiennement autant par les professionnels que par les personnes privées en situation précaire ou de questionnement. La réforme de la loi contre la violence domestique a imposé une mise à jour de ce site informatif et le ministère a profité de cette occasion pour revoir la structure des informations de fond en comble.



En effet, hormis la présentation des modifications principale qu'apporte la loi du 30 juillet 2013 modifiant la loi sur la violence domestique du 8 septembre 2003, le site présente maintenant deux accès distincts, un pour les victimes de la violence domestique et un accès pour les auteurs désireux de briser le cercle vicieux de la violence. Un accent particulier est aussi mis sur les enfants qui sont toujours considérés comme victimes dans des situations de violence domestique

Théâtre thématique pour la communauté lusophone

La pièce de théâtre interactive « A outra verdade » (« L'autre vérité ») vise par le biais d'un scénario ouvert à impliquer le public en créant au cours de la performance une interconnexion entre les acteurs et actrices et le public.



En effet le projet s'insère dans le cadre de la loi sur la violence domestique, réformée en 2013, et qui a eu un impact important depuis son introduction en 2003. Cette loi aurait permis de lever le tabou et de provoquer une prise de conscience sur l'existence indéniable de ce phénomène dans notre pays.

Les statistiques révèlent que la violence domestique affecte beaucoup de familles et ménages, toutes les classes sociales, catégories d'âge ou nationalités confondues. Ceci est confirmé par les chiffres augmentant d'année en année des expulsions ordonnancées par le Parquet et des interventions policières effectuées sur place. Pour cette raison, il s'impose d'intensifier les efforts en matière de prévention et de sensibilisation à travers des projets innovateurs tels que le Forum Théâtre.

Il reste à souligner qu'il ne s'agit en aucun cas de stigmatiser une communauté parfaitement intégrée dans la société luxembourgeoise.

La violence domestique concerne toutes les nationalités et cultures vivant au Luxembourg, et la communauté lusophone est la première parmi d'autres communautés étrangères que le ministère veut contacter pour avancer dans la prévention.

Une séance de « A outra verdade » a eu lieu dimanche, le 6 octobre 2013 au Centre culturel de Hollerich. Une deuxième séance a eu lieu samedi, le 16 novembre 2013 à 20.30 heures à l'Ecole privée Sainte-Anne.

Dépliant en plusieurs langues thématisant la violence domestique

La réforme de la loi du 08 septembre 2003 sur la violence domestique présentait une occasion de rappeler la thématique importante de la violence domestique et hormis la révision du site www.violence.lu se prêtait bien pour approcher les communautés étrangères résidentes au Luxembourg.

En effet, les statistiques relevées annuellement par les organismes du comité de coopération dans le domaine de la violence, démontrent clairement que la violence domestique existe aussi en grande partie au sein de ces communautés-là.

Or, on ne peut pas assumer que les messages véhiculés par le gouvernement dans les langues officielles parviennent toujours à être perçus par toutes les communautés étrangères résidentes.

Pour une thématique aussi sensible que la violence domestique il est opportun de sensibiliser ces communautés dans leur propre langue, afin d'être sûr que les messages du ministère en la matière puissent être compris par des membres des différentes communautés ne sachant pas parler une des langues officielles du Luxembourg.

C'est pour cette raison qu'un dépliant a été conçu, reprenant et expliquant les thèmes majeurs, ainsi que les plus importantes adresses de contact pour des personnes auteurs ou victimes de la violence domestique.



Ce dépliant étant destiné à une distribution très élargie se verra traduit dans plusieurs langues (une première vague en français, puis en Allemand, en Anglais, en Portugais, en Espagnol et dans les langues de la Bosnie, Croatie et Serbie) afin d'être à même de sensibiliser et d'informer les personnes concernées par la matière dans les communautés ethniques autochtones.

Pour arriver à joindre le public ciblé ces dépliant devraient se trouver à proximité des gens, par exemple dans les cabinets de médecins, dans les salles d'attentes des kinésithérapeutes, dans les réceptions de services communaux et autres endroits publics et centres d'intérêt pour la population visée.

La première vague en langue française ayant été lancée fin novembre 2013, les autres versions seront traduites au fur et à mesure et suivront dans les mois d'hiver 2013/2014.

4.5. Campagne en faveur de l'égalité dans la prise de décision

Afin de promouvoir la prise de décision équilibrée au niveau des postes à responsabilité dans les entreprises du secteur privé, le ministère de l'Égalité des chances avait lancé un appel à candidature aux entreprises pour participer à partager leurs bonnes pratiques en la matière.

Cet appel à candidature a visé les chefs ou cheffes d'entreprise et responsable des ressources humaines du secteur privé situées au Luxembourg, qui ont employé des mesures concrètes afin d'augmenter la participation des femmes aux postes à responsabilité au sein de leur structure.

Un plus grand développement du potentiel de travail féminin aura des répercussions positives sur le niveau du PIB et sur la performance des entreprises en général. Les entreprises



4.6. Evaluation des campagnes

L'évaluation de l'effet des campagnes a été réalisée par des sondages en ligne sur les différents sites thématiques. Les effets à long terme sont étudiés à travers une enquête qui est réalisée tous les deux ans par voie téléphonique.

Les résultats montrent depuis 2006 qu'il y a un changement de mentalités lent mais perceptible qui est en train de se faire en faveur de l'égalité entre femmes et hommes à tous les niveaux de la société.

C. Activités conventionnées par le ministère de l'Égalité des chances dans le domaine social et autres

Le ministère de l'Égalité des chances subventionne des activités dans le domaine social. Pour ce faire, le ministère et les organismes gestionnaires signent des conventions fixant les conditions générales, les types d'activités, la participation financière de l'État pour les frais du personnel et les frais de fonctionnement, ainsi que les obligations réciproques tant au niveau des ministères, qu'au niveau des organismes gestionnaires. Ces derniers sont de vrais partenaires, engagés et dévoués, sans lesquels le ministère ne pourrait pas accomplir une bonne partie de ses missions sociales dans le cadre de sa politique d'égalité des chances entre femmes et hommes.

Le subventionnement se base essentiellement sur les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 19 mars 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour filles, femmes et femmes avec enfants. Il y a lieu de noter que le MEGA révisé actuellement les dispositions de ce règlement grand-ducal car il n'est plus adapté à l'évolution sociale et législative des dernières années. En effet, le changement du public cible (garçons et filles, hommes et femmes), le fait que certains gestionnaires offrent aujourd'hui de nouvelles activités et services qui ne sont pas expressément couverts par le règlement grand-ducal, ainsi que la transformation du ministère de la Promotion féminine en un ministère de l'Égalité des chances ne sont que trois des divers facteurs rendant nécessaire une refonte générale du règlement en question.

L'année 2013 a été l'année du 25^e anniversaire de l'Initiative Rem Schaffen. Cet anniversaire était célébré le 11 décembre 2013 à la salle des fêtes « Schéiss » à Luxembourg-Belair, et ce en présence de S.A.R. Grande-Duchesse Maria Teresa. Les responsables de l'a.s.b.l. faisaient le récapitulatif de cette initiative qui, au fil des années, s'est développé d'un centre de consultation de femmes qui veulent et doivent réintégrer le marché de l'emploi en un centre de consultation ouvert tant aux femmes qu'aux hommes. Mme Lydia Mutsch, ministre de l'Égalité des chances, avait évoqué la question de l'égalité des chances entre femmes et hommes en matière d'emploi, tandis que M. Nicolas Schmit, ministre du Travail et de l'Emploi, mettait un accent sur les diverses solutions pour remédier au chômage dans un contexte global changeant. La soirée était clôturée par une présentation du cabaret « Makadammen ».

1. Services pour filles, femmes et femmes avec enfants

Ces services accueillent des filles, des femmes avec ou sans enfants se trouvant dans une situation de détresse et nécessitant un accompagnement socio-éducatif. On distingue le *centre d'accueil classique*¹, le *service de logements encadrés*² et le **service**

¹ Un service ayant pour objet d'accueillir et d'héberger en placement jour et nuit de façon permanente et temporaire plus de trois femmes simultanément, le cas échéant accompagnés de leurs enfants, se trouvant en situation de détresse aiguë, et nécessitant d'urgence une aide spécialisée durant la journée sous forme d'un accompagnement éducatif, psychologique, social et thérapeutique adapté à leurs besoins individuels. Priorité sera donnée à l'accueil de femmes victimes de violence et/ou des femmes dans des situations de grossesse ou de maternité problématiques.

*de logements en milieu ouvert*³. Les mesures mises en place ont pour objet de mener avec les organisations non gouvernementales une action concertée en faveur de la réduction de la violence domestique/conjugale et des situations de détresse familiale, professionnelle, sociale et personnelle et de lutter contre et de prévenir l'exclusion sociale en vue d'atteindre à long terme une société plus égalitaire. Notons que de telles structures sont actuellement gérées par la Fondation Maison de la Porte ouverte, Femmes en détresse a.s.b.l., le Conseil National des Femmes et la Fondation Pro Familia.

Il y a lieu de souligner que la situation financière et professionnelle de la majorité des femmes accueillies dans un service d'hébergement reste précaire. Par conséquent, beaucoup de femmes sont contraintes à rester plus longtemps que prévu dans un centre d'accueil.

2. Garderies internes

Les garderies internes ont pour objet d'offrir un accueil aux enfants des femmes encadrées par les services agréés pour femmes, pendant une partie de la journée. Elles garantissent un accompagnement éducatif, psychologique, social et thérapeutique par des activités variées et adaptées aux besoins des jeunes et permettent aux usagers de chercher un emploi et de procéder à diverses démarches dans le cadre de leur insertion voire réinsertion et leur autonomisation. Notons que de telles structures sont actuellement gérées par la Fondation Maison de la Porte ouverte et par Femmes en détresse a.s.b.l.

3. Foyers d'accueil et de dépannage

Les foyers d'accueil et de dépannage (FADEP) sont des services qui sont destinés aux placements urgents jour et nuit pour filles âgées de 12 à 21 ans victimes de violence. Par ailleurs, l'organisme gestionnaire offre des services annexes aux services d'hébergement. Actuellement Femmes en détresse a.s.b.l. est la seule à gérer une telle structure pour jeunes filles.

4. Centres de consultation

Les centres de consultation offrent des prestations de consultation, d'information, d'orientation, d'assistance et de guidance aux femmes, aux filles et/ou à leur entourage. De tels centres sont actuellement gérés par

- la Fondation Pro Familia qui offre un centre de consultation à Dudelange ;
- le Conseil National des Femmes qui gère un centre de consultation et d'information à Esch/Alzette ;

² Un service dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement jour et nuit, de façon permanente et temporaire des femmes accompagnées de leurs enfants se trouvant en situation de détresse sociale, ou alors des femmes stabilisées provenant d'un centre d'accueil classique. Il vise en priorité à procurer aux femmes un logement temporaire, une aide pour l'insertion ou la réinsertion professionnelle, pour la gestion de leurs situations financière et juridique et une aide pour l'intégration et la participation sociale. Il vise par ses activités à procurer aux femmes une amélioration de leur qualité de vie en général, un renforcement de leurs compétences psychiques et sociales afin qu'elles puissent organiser leur vie quotidienne de façon autonome.

³ Un service organisé au départ d'un centre d'accueil classique ou d'un service de logements encadrés et qui vise à assurer un soutien à des femmes en difficultés, mais où le degré d'autonomie de la femme est tel qu'un encadrement sporadique suffit.

- l'a.s.b.l. Femmes en détresse gérant les centres de consultation
 - VISAVI (Luxembourg, Esch/Alzette) ;
 - Centre pour femmes et familles monoparentales (Luxembourg) ;
 - Service Krank Kanner doheem (Luxembourg) qui offre une garde à domicile pour enfants malades dont les parents exercent une activité professionnelle
 - Kopplabunz (Luxembourg) ;
 - Service psychologique pour enfants et adolescents victimes de violences domestiques (Luxembourg) qui s'adresse à tout enfant et adolescent(e) victime de violences domestiques ;
 - OXYGENE (Luxembourg) ;
 - Interface familiale (Luxembourg).

- le CID-Femmes qui gère leur centre de consultation et de documentation des femmes (Luxembourg) ;

- la Croix-Rouge luxembourgeoise qui gère le centre de consultation « Drop-In pour prostitué(e)s » à Luxembourg, ainsi que le Centre de consultation : Service d'aide aux auteurs de violence Riicht eraus

- l' « Initiativ Rem Schaffen » qui gère ses trois centres de consultation à Luxembourg, Esch-Alzette et à Ettelbruck ;

- la Fondation Maison de la Porte ouverte qui gère le Centre Ozanam à Luxembourg ainsi que le Centre Ozanam Nord à Wiltz ;

- l' « Initiativ Liewensufank » qui gère ses six centres de consultation à Itzig, Dudelange, Belvaux, Betzdorf, Grosbous et à Hosingen.

5. Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)

L'objet de ce service géré par Femmes en détresse a.s.b.l. consiste à assister, guider et conseiller des personnes victimes de violence domestique en recherchant activement leur contact dans le cadre prévu par la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Le SAVVD est représenté au sein du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence et fournit chaque année à la présidence du Comité des statistiques détaillées dans le cadre de l'évaluation du rapport annuel à remettre au Conseil de Gouvernement.

Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, 357 expulsions ont été communiquées au service. Sur le nombre de 357 victimes, la tranche d'âge de 31 à 40 ans est la plus représentée. Parmi les 357 expulsions, 522 enfants (mineurs et majeurs) ont été concernés par la violence domestique, bien que ces enfants ne soient pas officiellement recensés comme tels. Dans 314 des 357 cas, les victimes ont été de sexe féminin. Des 43 victimes masculines, 18 ont été agressées par des auteurs masculins et 25 par des auteures féminines.

6. Centres maternels

Les centres maternels sont des services qui ont pour objet l'accueil et l'hébergement en placement de jour et de nuit de façon permanente et temporaire des femmes et des jeunes filles enceintes ou accompagnées de leur(s) enfant(s) en bas âge(s). Le centre

maternel est spécialisé dans l'accompagnement des femmes et des jeunes filles ayant à se construire comme mère en tissant des liens avec leur(s) enfant(s). L'équipe éducative veille au bien-être de l'enfant et de la mère tout en leur apprenant à se projeter et dans le temps et dans le monde entier, Cet accompagnement pluridisciplinaire offre un encadrement intensif (24h/24h) et dure au maximum jusqu'à l'âge des trois ans de l'enfant. Notons qu'actuellement la Fondation Maison de la Porte Ouverte gère trois centres maternels.

7. Espace de consultation pour hommes, garçons et leur entourage

Un service qui a pour objet d'offrir un accueil, des consultations d'orientation et d'accompagnement aux hommes, garçons et à leur entourage en situation de questionnement ou de détresse. Ce service se doit d'offrir aussi une intervention de crise permettant au client masculin de trouver une aide d'urgence s'il se trouve dans une situation de détresse. Un tel service réalise également un travail public de promotion des activités en faveur des hommes et garçons et a pour objet d'offrir des prestations d'information et de sensibilisation pour toutes questions se rapportant à la condition des hommes et des garçons. Pour ce faire, il peut promouvoir des activités spécifiques et organiser des groupes de travail, des conférences et des formations aux professionnels. Il offrira aussi de la documentation consultable par le public sur la condition des hommes.

L'a.s.b.l. ActTogether créée en 2012 gère le service de consultation et d'information pour garçons et hommes infoMann.

8. Centre Parental

Un service dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement jour et nuit, de façon permanente et temporaire des couples accompagnés de leur(s) enfant(s) en bas âge dont la maman est résidente d'un Centre Maternel ou d'un Centre d'accueil classique. Le Centre Parental est spécialisé dans l'accompagnement des femmes et des hommes ayant à se construire comme parents en tissant des liens avec leur(s) enfant(s). L'équipe éducative veille au bien-être de l'enfant et de ses parents dans leur parentalité mais également dans leur conjugalité. L'équipe sensibilisera le couple aux stéréotypes et proposera des activités « ludo-éducatives » favorisant l'égalité des chances. Le Centre parental offre en outre une aide pour l'insertion professionnelle, la gestion de la situation financière et juridique ainsi qu'une aide à l'intégration sociale. La Fondation Maison de la Porte ouverte a mis sur pied au cours de 2012 un projet « Maison Rouge » qui prévoit un tel Centre parental opérationnel en 2013.

Tableaux récapitulatifs du secteur conventionné pour l'année 2013

Centres d'accueil classique (pour l'année 2013)

Centres d'accueil Classique 2011	Nombre de lits conventionnés	Population : Femmes et enfants	Femmes	Enfants Filles	Enfants Garçons	Motifs d'hébergement			
						Problème de violence	Problèmes familiaux	Problèmes de logement	Autres
Fondation Maison de la Porte Ouverte	81	194	83	58	53	41	7	25	10
Total :									

Hôtel Maternel	10	16	7	3	6	3	0	4	0
Paula Bové	30	81	35	26	20	14	4	17	0
Structure Sichem Total	24	44	20	12	12	4	3	3	10
Centre Maternel	14	0	14	10	9	3	3	0	8 (*)
Foyer Sichem Travaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maison Rouge (Centre parental)	10	0	6 (*)	2	3	1	0	3	2 (**)
			(*) 5 femmes et un homme						(*) 4 lien mère-enfant 4 condition tribunal (**) 2 Centre parental
Eeschwëller Haus Edith Stein	17	53	21	17	15	20	0	1	0
Femmes en Détresse Total :									
Fraenhaus	17	69	34	20	15	31		2	1
Meedercheshaus	10			32		21	11		
Conseil National des Femmes Foyer Sud	22	71	35	18	18	29	1	5	
Pro Familia	20	57	31	14	12	13	11	6	1
TOTAL :									

Logements encadrés et logements en milieu ouvert (pour l'année 2013)

	Popula- tion : Femmes et enfants	Femmes	Enfants	Problème de violence	Problèmes familiaux	Problèmes de logement	Autres
Fondation Maison de la Porte Ouvverte Total :	335	131	204	30	3	28	69
Logements encadrés	58	24	34	1	0	15	7
Logements en milieu ouvert	277	107	170	29	3	13	62
Femmes en Détresse Total :							
Logements en milieu ouvert	12	4	8	12			
Logements encadrés	17	8	9	17			
Conseil National des Femmes Total	18	6	12	6			
Logements en milieu ouvert	13	4	9	4			
Logements encadrés	5	2	3	2			
Pro Familia : Total	110	45	65	26	7	12	
Logement en milieu ouvert	77	34	43	20	6	8	
Logements encadrés	33	11	22	6	1	4	
Noémi-Accueil Total :							
Logement en milieu ouvert :							
Logements encadrés							
TOTAL :							

Services d'information et de consultation pour adultes (pour l'année 2013)

Services de consultation pour adultes	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Travestis	Familles	Transsexuels	Consultations	Nombre d'appels téléphoniques
Croix-Rouge : Riicht eraus	20	219				1547	Non recensé
Femmes en détresse : SAVVD	323	34				365	
Femmes en détresse VISAVI	425					1044	3192
Femmes en détresse : CFFM	430	16				1434	2363
Croix-Rouge : Drop-In	574	54	28		19	10211 (appels téléphoniques inclus)	
Femmes en détresse : Fraentelefon	310	10			5 (sexe indéfini)		325
Fondation Maison de la Porte Ouvverte : Centre Ozanam Luxembourg	418	0		0	0	725	3883

Fondation Maison de la Porte Ouverte : Centre Ozanam Nord	48	0	0	0	74	232
Conseil National des Femmes : Foyer Sud	121				181	379
Fondation Pro Familia	298	1	1		112	566
Initiativ Rem Schaffen	430	103		2	710	2250
Initiativ Liewensufank	1765	404			1512	1883
InfoMann		169			585	30
Total :						

9. Services agréés prenant en charge les auteurs de violence domestique

Un service assistant, guidant et conseillant les personnes auteurs de violence domestique en recherchant activement leur contact.

Le Service de consultation et d'aide pour auteurs de violence domestique « Riicht eraus » est le seul service de ce genre au Luxembourg.

Depuis qu'il a entamé ses travaux en 2004, le service travaille avec des auteurs de violence domestique qui ont contacté le service soit de leur propre gré, soit dans le contexte d'une procédure judiciaire. L'outil de travail consiste en une consultation psychologique spécifique en matière de violence en vue d'une stabilisation du client et de son comportement dans l'assertivité et la non-violence.

10. Médias et publicité

Basculer vers un changement de mentalité

Comment faire avancer l'égalité de fait entre femmes et hommes dans un monde dans lequel les médias sont omniprésents et, selon certain(e)s, omnipotents? Que faire au juste pour promouvoir une image de l'égalité des sexes et rendre visible, en rompant notamment avec des clichés traditionnels, leurs rôles diversifiés dans la société ?

Le Plan d'action national d'égalité des femmes et hommes a tracé les grandes lignes en mettant l'accent à la fois sur la sensibilisation du grand public et des professionnels de la communication.

Ainsi, de 2009 à 2013, des campagnes médiatiques ont ciblées à tour de rôle les jeunes, les employeurs, les familles ... En ce qui concerne les communicateurs, le ministère de l'Égalité des chances a conclu dès 2010 un partenariat avec le Conseil de la Publicité, et dont la Commission éthique en publicité pour lancer une analyse en genre sur le corpus publicitaire au Luxembourg, pour organiser une table ronde sur les clichés des femmes et hommes résistant à l'évolution sociétale, ou encore, pour mettre sur pieds une exposition internationale sur la lutte contre les discriminations dans la publicité avec la participation enthousiaste des agences de publicité luxembourgeoises.

Outre ce travail avec les publicitaires, une enquête sur les contenu du journal télévisé de Rtl a été reconduite en 2010, après une première analyse faite en 2005. Cette étude ventilait son analyse par sexe notamment en ce qui concerne les fonctions, rôles, thèmes abordés et temps de parole des femmes et hommes apparaissant à la télévision, comme journalistes, expertes ou témoins.

Une des constatations a été notamment que les femmes sont quasiment absentes du pool d'experts à la télé. Une des explications serait le manque de coordonnées de femmes auxquelles la presse pourrait s'adresser en cas de demande. Cette lacune a été attaquée de front par l'association Cid-femmes qui a réalisé, en collaboration avec le ministère de l'Égalité des chances, une banque de données pour femmes expertes afin de fournir des noms et coordonnées aux professionnels de la presse. Expertisa.lu a été mise en ligne en octobre dernier.

Nous constatons tous que les femmes et hommes suivent un certain schéma traditionnel dans la pub, mais est-ce que ces images stéréotypes influencent-elles notre comportement et l'image que nous nous faisons de nous-même ? Une étude pluriannuelle de l'Université de Luxembourg, avec le soutien du ministère de l'Égalité des chances, tente actuellement de mettre en lumière les effets des caractères de jeux vidéo sur le comportemental des joueurs. Last but not least, le nouveau portail internet qui sera en ligne en début 2014, sera soumis à un test qualité ventilé par sexe à l'aide de « traceurs de regards » (eye-tracking) Au cas où ces résultats seraient concluants, les données pourraient servir la mise en page et la présentation des contenus d'autres portails internet.

D. Manifestations et publications

1. Manifestations organisées ou co-organisées par le ministère de l'Égalité des chances

1.1. Journée Internationale de la Femme

D'Fraen am Rettungswiesen: mir sinn dobaï!

En collaboration avec un certain nombre d'autres acteurs, le MEGA a choisi de mettre l'engagement des femmes dans les services de secours au centre de la célébration de la Journée internationale de la Femme 2013 au Luxembourg et ceci pour plusieurs raisons :

- pour valoriser les efforts réalisés au quotidien par les quelque 1400 femmes déjà actives dans les services de secours d'incendie et de sauvetage et de la Protection civile ;
- pour susciter l'intérêt de femmes, de jeunes filles et du grand public pour les activités en question dont les responsables sont en permanence à la recherche de candidats et candidates prêtes à suivre l'exemple ;
- pour mettre à la une l'image de femmes actives et fortes oeuvrant sur un pied d'égalité avec leurs collègues masculins ;
- pour ne pas oublier les services rendus à la société par d'aucuns dans le cadre du bénévolat respectivement du volontariat dans les discussions autour de la « work-life balance » ;
- pour plaider pour une orientation scolaire et professionnelle neutre n'utilisant pas comme critère le sexe d'une personne mais ses capacités physiques et psychiques

individuelles ainsi que ses talents et intérêts personnels ;

- pour rappeler l'importance d'un partage des responsabilités entre hommes et femmes dans tous les domaines de la vie : les femmes ne peuvent pas se mettre au service de la société sans l'appui d'un partenaire ou d'un autre membre de famille.

Le 8 mars 2013, des femmes engagées dans les services de secours ont organisé des ateliers et des démonstrations de leur savoir-faire sur la place Guillaume II (Knuedler). Ce volet pratique a été suivi par une conférence sur la thématique avec notamment une table-ronde sur les réalités, chances et défis de l'engagement féminin au sein des services de secours.

1.2. Conférence de presse sur le programme des actions positives dans le secteur public

Ce 17 avril 2013, Madame Octavie Modert, ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative et Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Égalité des chances ont invité à une conférence de presse sur le programme des actions positives dans le secteur public.

Le programme des actions positives tel qu'il a été appliqué au cours des deux dernières années dans le secteur public existe depuis 2006, même si avant cette date certaines entreprises du secteur s'engageaient déjà dans la thématique de l'égalité des sexes par des mesures ponctuelles, et ce depuis 1999 avec l'introduction de la loi du 12 février 1999 pour la transposition du plan d'action national pour l'emploi 1998.

Le programme des actions positives était à l'époque principalement destiné au secteur privé de l'économie.

Lors des dernières élections législatives de 2009 le Gouvernement a décidé dans son programme gouvernemental 2009-2014 d'étendre le programme des actions positives au secteur public.

C'est ainsi qu'au cours du premier semestre 2012 le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative et le ministère de l'Égalité des chances ont, comme l'année précédente, émis une circulaire pour lancer un appel aux départements ministériels et aux administrations publiques de participer au programme des actions positives.

Ainsi en 2013 les quatre administrations publiques et le département ministériel suivants ont participé au programme :

- La Caisse nationale des Prestations familiales,
- l'Administration des Contributions directes,
- l'Administration des Douanes et Accises,
- les Maisons d'Enfants de l'Etat,
- le Département des Transports.

Lors de la conférence de presse Madame Hetto-Gaasch a expliqué le contenu du programme des actions positives et a remercié les participants de leur engagement en matière de l'égalité des chances.

Le consultant externe Eurogroup Consulting S.A. quant à lui, ayant mené les enquêtes, a donné un bref aperçu des résultats obtenus.

Ce fut ensuite également l'occasion pour les responsables des administrations et département de préciser les motifs qui les ont amenés à participer au programme ainsi que les bienfaits de l'enquête de satisfaction qui a été menée auprès de leur personnel.

Pour terminer, Madame Octavie Modert s'est félicitée de l'image positive donnée par le secteur public, très engagé dans la thématique de l'égalité des chances.

1.3. Label « actions positives »

Dans le cadre de son programme des actions positives, le ministère de l'Égalité des chances a remis le label « ACTIONS POSITIVES 2010 » à celles des entreprises participantes qui ont transposé leur plan d'actions.

Depuis 2009 sept entreprises du secteur privé de l'économie ont intégralement transposé leur plan d'actions dans le cadre de la participation au programme des actions positives du ministère de l'Égalité des chances.

Ce programme permet en effet aux entreprises participantes de se pencher davantage sur la thématique de l'égalité des genres.

L'idée à la base de ce programme est de permettre aux entreprises de prendre des mesures dans trois domaines prioritaires, à savoir dans les domaines de :

- l'égalité de traitement des femmes et des hommes,
- l'égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision et
- l'égalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle.

Ces mesures sont contenues dans un plan d'actions qui sera transposé dans les deux ans qui suivent la remise de l'agrément ministériel.

La soirée du 16 octobre a été l'occasion pour présenter les premières entreprises ayant participé au programme des actions positives depuis 2009, à savoir :

- Alter Domus,
- BIL Banque Internationale à Luxembourg,
- Crédit Agricole,
- Deloitte General Services,
- ING Luxembourg,
- Kneip Communication,
- Sodexo Luxembourg.

L'engagement dont elles ont fait preuve durant les dernières années leur a sans doute permis de faire de l'égalité des genres une véritable culture d'entreprise.

C'est donc en signe de reconnaissance de cet engagement que Madame Hetto-Gaasch leur a remis le label « ACTIONS POSITIVES 2010 ».

1.4. Conférence « Les violences sexuelles commises dans les conflits armés » dans le contexte de la Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

A l'occasion de la Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, célébrée chaque année le 25 novembre, le ministère de l'Égalité des chances avait organisé une conférence au sujet des violences sexuelles dans les conflits armés. A

cette occasion, la ministre de l'Égalité des chances, Mme Françoise Hetto-Gaasch, avait invité Mme Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies, chargée de la question des violences sexuelles dans les conflits armés. Mme Bangura a formulé un discours impressionnant sur le défi à relever par la communauté internationale pour combattre ce fléau, tout en précisant que ces violences sont perpétrées tant à l'égard des femmes et filles que des garçons et hommes, toutes les classes d'âge confondues. Elle a relevé le rôle du Luxembourg, pays qui, au niveau des Nations Unies, joue un rôle fondamental en matière de sensibilisation en la matière.

Lors de la conférence, la Représentante Spéciale a également participé à une table-ronde qui était composée de Mme Sarah Rizk d'Handicap International, de Mme Eva De Plecker de Médecins sans Frontières et de Mme Martine Schommer de la Direction de la Coopération au développement pour discuter le sujet dans le contexte du travail sur le terrain.

Lors de son séjour au Grand-Duché, Mme Zainab Bangura était également reçue en audience par S.A.R. Grande-Duchesse Maria Teresa et Mme Anne Brasseur, Présidente de la Chambre des Députés. Mme Bangura a finalement rencontré des représentant(e)s de plusieurs ONG, et a assisté à une présentation d'une étude au sujet de l'encadrement des victimes de violences sexuelles de Médecins sans Frontières au Libéria.

2. Manifestations patronnées par le ministère de l'Égalité des chances

21 janvier 2013 : International Cross-Mentoring Programm : Cross-Mentoring pour femmes en conseil d'administration

8 mars 2013 : Ville d'Ettelbruck : table-ronde sur la violence domestique organisée dans le cadre de la journée internationale de la femme

8 mars 2013 : Commune de Mondercange : exposition de photos « Portraits de femmes »

3 juillet 2013 : Maison Moderne : 10x6 : Power Women

6 juillet 2013 : Zonta International : workshop « Améliorer le statut des femmes : un engagement pour tous »

5 octobre 2013 : Europa Donna : Broschkriibslaaf

22 octobre 2013 : Ville d'Esch/Alzette. Journée de rencontre « Femmes et Leadership »

3. Publications

Sondage sur l'égalité des femmes et des hommes au Luxembourg 2012

Les femmes et les hommes dans la prise de décision économique

Rapport 2012 du Comité de coopération violence

Plan d'action national pour la promotion de la santé affective et sexuelle (en collaboration avec les Ministères de la Santé, de la Famille et de l'Éducation nationale)

Pour accéder à toutes les publications du ministère de l'Égalité des chances :
www.mega.public.lu/publications

V. Activités du ministère de l'Égalité des chances au niveau européen et international

A. Commission de la condition de la femme, Organisation des Nations Unies, New York

Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Égalité des chances, a participé à la 57^{ème} session de la Commission sur le statut de la femme de l'ONU à New York du 3 au 7 mars 2013.

La session 2013 s'est focalisée sur les domaines clés suivants :

- Thème prioritaire : L'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles
- Thème examiné : Le partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes, y compris les soins donnés dans le contexte du VIH/sida

Au cours d'une table-ronde de haut niveau sur les politiques de prévention des violences faites aux femmes, la ministre a présenté comme exemples luxembourgeois de bonnes pratiques notamment la législation sur la violence domestique, les campagnes de sensibilisation à l'attention du grand public, le dialogue sur le sujet avec les jeunes en insistant sur le fait que tout comportement violent est intolérable et la collecte de données fiables et l'analyse des causes de la violence domestique afin de cibler au mieux les politiques de prévention.

Madame Hetto-Gaasch a ensuite participé à la concertation de haut niveau des ministres francophones en vue d'harmoniser les points de vue et de dégager une position commune sur la problématique de la mise en œuvre des engagements pris.

Dans son discours, elle a rappelé que la Francophonie forme un cadre approprié pour traiter des questions de la promotion de la femme. Elle a fait référence à la tenue à Luxembourg, il y a treize ans, de la Conférence des Femmes de la Francophonie sur le thème de « Femmes, pouvoirs et développement » et la déclaration finale que y a été adoptée. Dans cette déclaration, les Etats membres de la Francophonie ont souligné leur volonté commune de garantir aux femmes une citoyenneté partagée, entière et active dans nos sociétés et ont reconnu par la même occasion la contribution positive que l'Organisation internationale de la Francophonie pouvait y apporter.

Par l'adoption, en date du 4 mars 2012, du Plan d'action francophone sur les violences faites aux femmes et aux filles, les Etats et gouvernements membres de la Francophonie affirment leur volonté d'améliorer les plans de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

Le 5 mars 2013, Madame Hetto-Gaasch a tenu un discours devant l'Assemblée plénière de la CSW et a assisté à un table-ronde de haut niveau sur la violence faite aux femmes.

Au cours d'un événement organisé par la Commission européenne, la ministre a présenté la législation luxembourgeoise en matière de violence domestique.

De même, elle était présente à un petit-déjeuner/débat organisé par la Turquie et la Belgique sur les pratiques néfastes contre les femmes et les filles.

Deux d'entre elles, à savoir les mutilations génitales féminines et les crimes d'honneur ont été thématiques lors de cet événement par le biais d'un échange de bonnes pratiques sur les stratégies les plus efficaces pour mettre fin à ces formes de violation des droits de l'Homme.

Les pratiques néfastes conduisent en effet à une déstabilisation des jeunes filles et des femmes tout au long de leur vie, freinent, voire empêchent, leur développement, leur éducation, leurs chances professionnelles et ont une incidence négative sur leur état de santé et leur bien-être.

La ministre de l'Égalité des chances a ensuite rencontré Madame Bibiana Aido Alamgro, ancienne ministre espagnole de l'Égalité des chances ayant pris des responsabilités à UNO-Femmes, l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Au cours d'un échange de vues sur leurs travaux respectifs, elles se sont accordées à dire que les politiques d'égalité et, en particulier, les efforts de lutte pour l'éradication des violences faites aux filles et aux femmes ne seront couronnées de succès que sous condition de mettre en pratique sans délai et de manière rigoureuse le cadre normatif existant.

En fin de matinée du mardi 5 mars, Madame Hetto-Gaasch s'est adressé à l'assemblée plénière de la CSW en condamnant toutes les violences faites aux femmes et aux filles comme une violation flagrante des droits de l'Homme.

Madame Hetto-Gaasch a également été reçue par Madame Zainab Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Madame Bangura a informé la délégation luxembourgeoise sur les priorités de sa mission et a remercié le Luxembourg pour son engagement ferme dans ce dossier.

La ministre de l'Égalité des chances a finalement présenté la législation luxembourgeoise sur la violence domestique au cours d'un « side-event » organisé par la Commission européenne sur les stratégies de prévention de la violence à l'égard des femmes. Dans ce contexte, elle a notamment mis l'accent sur la nécessaire collaboration de tous les acteurs concernés et a mentionné comme bonne pratique nationale les travaux effectués par le Comité des professionnels de lutte contre la violence.

Les Conclusions concertées sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ont été adoptées par la Commission le 15 mars 2013.

Dans sa résolution, la Commission demande de renforcer les cadres juridiques et politiques et l'application du principe de responsabilité dans les Etats membres. Parallèlement, la résolution insiste sur le fait qu'il est primordial de s'attaquer aux causes structurelles et sous-jacentes et aux facteurs de risque, de façon à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles.



Afin de sensibiliser le public à agir contre toute formes de violence, la résolution propose notamment, comme une action parmi beaucoup d'autres, de lancer des campagnes de sensibilisation et d'éducation avec les organisations de la société civile, spécialement les organisations de femmes, en utilisant différents moyens de communication, visant le grand public, les jeunes, les hommes et les garçons, de manière à s'attaquer aux causes structurelles et sous-jacentes de la violence et des mauvais traitements infligés aux femmes et aux filles, à éliminer les stéréotypes sexistes et à promouvoir une tolérance zéro à l'égard de la violence.

La mobilisation générale de tous les acteurs concernés s'avère être indispensable et la Commission insiste particulièrement sur le fait de renforcer les services, les programmes et les dispositifs multisectoriels de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

Pour plus d'informations sur la Commission de la condition de la femme : <http://www.unwomen.org/>

B. Comité Consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

Le ministère de l'Égalité des chances assiste deux fois par an aux réunions d'échanges du comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (Advisory Committee on Equal Opportunities for Women and Men) à Bruxelles. Ce Comité a pour tâche d'assister la Commission dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des actions de la Communauté visant à promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Les différentes résolutions qui y sont discutées et élaborées par des groupes de travail constitués suivant les thèmes à traiter constituent donc un apport essentiel d'informations et de lignes directrices à la Commission européenne.

En 2013, les avis du Comité consultatif portaient notamment sur deux thèmes :

- L'égalité des femmes et des hommes et l'écart existant au niveau des pensions.

Le Comité fait l'inventaire de l'évolution des écarts de pensions entre hommes et femmes et dresse les défis majeurs de cette inégalité dans une société moderne où hommes et femmes doivent pouvoir subsister à leurs besoins de manière égale et indépendante. Les écarts de pensions nécessitent des mesures politiques claires, ainsi que des réformes du marché de l'emploi qui sont susceptibles de combattre les discriminations directes et indirectes entre femmes et hommes.

- Les initiatives de l'Union européenne pour combattre les mutilations génitales féminines.

Dans ce rapport, le Comité a dressé ses recommandations de mesures à la Commission européenne au niveau de la collecte de statistiques et de la réalisation de projets de recherches, ainsi que de l'échange de bonnes pratiques entre Etats membres. L'avis du Comité met un accent particulier sur la sensibilisation du public et sur des mesures de formation indispensables à combattre la pratique de la mutilation

génitale féminine dans le monde. Le Comité insiste également sur l'importance de la législation et des mesures coercitives pour mettre tous les acteurs en mesure de lutter efficacement contre le phénomène des mutilations génitales féminines.

Les rapports du Comité sont téléchargeables sur le site de la Commission européenne: http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/other-institutions/advisory-comittee/index_en.htm

C. Réunions du groupe de fonctionnaires à haut niveau sur l'intégration de la dimension du genre (High Level Group)

Le HLG s'est réuni à Dublin les 10 et 11 janvier 2013 avec à l'ordre du jour notamment les points suivants :

- rapport préparé par l'Institut pour l'égalité entre hommes et femmes (EIGE) pour la Présidence irlandaise sur les femmes et les médias
- rapports à préparer par l'EIGE pour les présidences suivantes : mécanismes décisionnels (Lithuanie) respectivement femmes et économie (Grèce)
- suivi de la plate-forme de Pékin après 2015
- préparation de la 57^{ème} session de la CSW
- approche stratégique pour promouvoir l'égalité des genres et la mise en œuvre du gender mainstreaming au niveau de l'UE et dans les Etats membres.

Le Luxembourg n'était pas représenté à la réunion du HLG en septembre 2013.

D. Conférences

Françoise Hetto-Gaasch à la 3e Conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée à Paris

Comment renforcer le rôle des femmes dans la société? Tel était le thème de la conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée qui s'est tenue à Paris le 11 et 12 septembre 2013 et à laquelle Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Egalité des chances, a participé.

La troisième Conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée (UpM) sur le renforcement du rôle des femmes dans la société a réuni les ministres en charge des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes des 43 pays membres de l'UpM.

L'événement a été présidé par la co-présidence de l'Union pour la Méditerranée, le Service européen pour l'action extérieure ainsi que par le Royaume hachémite de Jordanie et a été organisé par Madame Najat Vallaud-Belkacem, ministre française des Droits des femmes.

La Conférence ministérielle de Paris s'inscrit dans le prolongement des engagements pris lors des Conférences ministérielles sur le renforcement du rôle des femmes dans la société organisées à Istanbul en 2006 et à Marrakech en 2009. Elle vise à soutenir davantage les femmes et les filles originaires de la région euro-méditerranéenne dans leur quête d'émancipation et d'égalité.

Dans son intervention, la ministre luxembourgeoise a rappelé le rôle décisif joué par les femmes dans le processus de transition en cours dans la région euro-méditerranéenne.

Alors que les libertés qu'elles y ont acquises semblent à nouveau menacées, Madame Hetto-Gaasch a souligné que la pleine participation des femmes au développement politique, économique et civil n'est pas seulement une question de démocratie et de justice sociale, mais que c'est avant tout une question de respect des droits de l'Homme auxquels toutes les sociétés devraient être fondamentalement attachées.

En fin de réunion, les ministres ont adopté une Déclaration contenant des engagements politiques concrets dans trois domaines prioritaires :

- la participation égale des femmes et des hommes dans les sphères politiques, économiques et sociales de la vie;
- la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des femmes et des filles;
- le changement des mentalités et la lutte contre les stéréotypes de genre.

Déplacement de Madame la ministre à Bruxelles

Le 30 septembre 2013, Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Egalité des chances, s'est rendue à Bruxelles pour assister à deux événements.

Tout d'abord, la ministre luxembourgeoise de l'Egalité entre hommes et femmes a pris la parole au cours d'une table-ronde de haut niveau organisée dans le cadre d'une conférence célébrant les 65 ans de la Convention des Nations Unies pour la suppression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

En présence de S.M. la Reine Mathilde des Belges, Madame Hetto-Gaasch a réaffirmé la ferme volonté du gouvernement luxembourgeois de lutter contre toute forme de traite des êtres humains. En ce qui concerne le sujet de la prostitution, elle a insisté sur la nécessité d'un changement des mentalités dont l'élément le plus important est l'éducation sexuelle et affective.

Au vu la divergence des cadres juridiques dans les Etats membres de l'Union européenne, elle a demandé que le sujet de la prostitution soit mis à l'ordre du jour communautaire. En effet, un petit pays comme le Luxembourg est plus ou moins à la merci des décisions politiques prises en la matière par ses pays voisins.

En fin d'après-midi, Madame Hetto-Gaasch a assisté à la première réunion du Réseau européen des ministres de l'Egalité des chances.

Dans son intervention, elle a salué cette initiative de mettre en place un cadre informel et permanent d'échanges au plus haut niveau. A ses yeux, cette collaboration permettra non seulement de mettre en commun les efforts nationaux pour rencontrer les défis communs qui se posent au niveau communautaire mais également de permettre à l'Union européenne de conduire des actions plus fortes et surtout plus visibles au bénéfice des droits des femmes et de l'égalité entre hommes et femmes.

L'organisation des deux événements a été une initiative commune des ministres Joëlle Milquet, Vice-Première ministres de Belgique, Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des

chances et Najat Vallaud-Belkacem, Ministre des Droits des femmes et Porte-parole du Gouvernement français.

A travers ces deux événements, les 2 ministres belge et française, se sont engagées à promouvoir conjointement avec l'ensemble des ministres européens de l'Egalité des chances et des Droits des femmes y invités, les droits des femmes.

La traite des êtres humains, et en particulier l'exploitation de la prostitution d'autrui, parce qu'elle constitue une violence majeure à l'égard des femmes, est l'une des thématiques qu'elles ont souhaité aborder dans le cadre l'organisation d'une conférence internationale.

La « Convention Internationale pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui » du 2 décembre 1949 demeure encore aujourd'hui le seul texte international spécifique en cette matière.

Face à l'ampleur prise par la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, les ministres Joëlle Milquet et Najat Vallaud-Belkacem ont voulu élargir la réflexion dans une perspective de genre qui, selon les priorités de la Stratégie européenne anti-traite des êtres humains, est tout aussi importante que la poursuite des auteurs et la protection des victimes.

A la veille du 65ème anniversaire de son adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Conférence a eu pour objectif de dresser un état des lieux de l'application de la Convention de New York par les Etats membres de l'Union européenne signataires de cette Convention, d'identifier des perspectives d'action, de promouvoir l'adhésion à la Convention et de proposer des objectifs communs pour une plus grande harmonisation des politiques de lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui.

La Conférence a débuté avec un ensemble d'exposés et de réflexions thématiques. La directrice de la Fondation Samilia Belgique, Sophie Jekeler et la responsable de projets Sylvie Bianchi ont présenté une cartographie synthétique de la manière dont la Convention de New York est appliquée par les pays européens qui en sont Parties, en mettant en évidence les différences d'approche entre les pays, leurs conséquences et leur impact sur la réalité de terrain.

Myria Vassiliadou, coordinatrice européenne de la lutte contre la traite des êtres humains, a présenté quelques unes des mesures concrètes, notamment en matière de diminution de la demande, qui devront être mises en oeuvre d'ici les cinq prochaines années suite à l'adoption en 2012 de la Stratégie de l'Union européenne en vue de l'éradication de la traite des êtres humains (2012-2016).

Mark Capaldi, Head of Research and Policy ECPAT International (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes), a présenté l'étude qu'il a réalisée sur le lien entre la légalisation de la prostitution et l'augmentation de la traite des êtres humains dans un but d'exploitation sexuelle. Son exposé a permis de mettre en lumière ces liens avec les conséquences sur l'exploitation des femmes et la violence envers les femmes et les enfants.

Evelyne Josse, psychologue (ULB) et psychothérapeute, a exposé l'évolution des normes sociales en matière d'hypersexualisation de la société et ses conséquences sur les enfants et les adolescents.

Enfin, Michael Moran, directeur-adjoint sur les questions de Traite des Etres Humains à INTERPOL, a présenté l'impact des nouvelles technologies sur le développement de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui et comment la disparité des législations en matière de prostitution est un facteur de complexification de la lutte contre ces phénomènes criminels.

Au cours de la table ronde de haut niveau qui a suivi et clôturé la conférence, réunissant un certain nombre de ministres européens de l'Egalité des chances et des Droits des femmes, respectivement leurs représentants, en présence de S.M. la Reine Mathilde des Belges, la ministre de l'Egalité des chances Françoise Hetto-Gaasch a pris la parole en réaffirmant la ferme volonté du gouvernement luxembourgeois de lutter contre toute forme de traite des êtres humains. En ce qui concerne le sujet de la prostitution, elle a insisté sur la nécessité d'un changement des mentalités dont l'élément le plus important est l'éducation sexuelle et affective au sujet de laquelle, le Luxembourg a adopté, en juillet 2013, en vue de promouvoir pleinement une politique commune de promotion de la santé affective et sexuelle, ce dans le cadre notamment d'une approche intersectorielle et multidisciplinaire, un programme national de promotion de la santé affective et sexuelle comprenant des lignes directrices agencées sous forme de principes fondamentaux et un plan d'action national « Santé affective et sexuelle » 2013-2016.

Au vu la divergence des cadres juridiques dans les Etats membres de l'Union européenne, elle a demandé que le sujet de la prostitution soit mis à l'ordre du jour communautaire afin de trouver des synergies et une approche commune. En effet, un petit pays comme le Luxembourg est plus ou moins à la merci des décisions politiques prises en la matière par ses pays voisins.

Lors de la première réunion du Réseau des ministres européens en charge de l'Egalité des genres qui a succédé à la table ronde, la ministre de l'Egalité des chances Madame Hetto-Gaasch a salué l'initiative de mettre en place un cadre informel et permanent d'échanges au plus haut niveau. A ses yeux, cette collaboration permettra non seulement de mettre en commun les efforts nationaux pour rencontrer les défis communs qui se posent au niveau communautaire, mais également de permettre à l'Union européenne de conduire des actions plus fortes et surtout plus visibles au bénéfice des droits des femmes et de l'égalité entre hommes et femmes.

4th Annual International Symposium on Preventing Human Trafficking – Conférence du 13 novembre 2013

Le 13 novembre 2013 avait lieu une conférence organisée par Public Policy Exchange à Bruxelles au sujet de la traite des êtres humains. Cette conférence rassemblait des experts internationaux travaillant dans des ONG, des administrations judiciaires et policières, des organisations internationales et des administrations publiques nationales concernées par la lutte contre le trafic des êtres humains. L'accent était mis sur les questions de l'identification et de la prise en charge des victimes ainsi que sur la coopération internationale en la matière. Le ministère de l'Egalité des chances était représenté par M. Ralph Kass, Conseiller de direction 1^{er} classe.

Séminaire « Echange de bonnes pratiques sur l'égalité des genres »

Le programme d'échange de bonnes pratiques sur l'égalité des genres a pour but de soutenir l'apprentissage mutuel auprès des pays participants. L'objectif du programme

porte principalement sur des mesures politiques concrètes et des exemples existants concrets ainsi que sur leur transférabilité à d'autres pays.

Le programme d'échange est financé par la Commission Européenne dans le cadre du programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale – PROGRESS (2007-2013) et comprend six échanges de bonnes pratiques qui sont organisés durant la période du programme d'échange de 2011 à 2014. Au cours de chacun de ces six séminaires d'échange une politique d'égalité des genres sélectionnée est présentée et discutée. La participation au programme se fait sur base volontaire avec un pays qui propose de présenter une expérience spécifique à un groupe de pays qui manifestent de l'intérêt pour l'expérience en question et envisagent de la transférer au niveau national.

Les événements d'une durée de deux jours portent sur un des thèmes prioritaires de la stratégie européenne en matière d'égalité, à savoir : indépendance économique, salaire égal pour un travail égal ou de valeur égale, égalité dans la prise de décision, dignité intégrité et élimination de toute forme de violence basée sur le genre, égalité en dehors de l'union européenne.

Le séminaire a lieu dans le pays qui présente une bonne pratique. Un ou plusieurs pays, au maximum trois, peuvent s'associer au pays hôte pour présenter leurs mesures spécifiques concernant un sujet lié et les discussions sont centrées sur les bonnes pratiques présentées et sur leur transférabilité aux pays participants. Jusqu'à 18 pays peuvent participer à chaque séminaire d'échange. Les participants sont des spécialistes dans les domaines spécifiques choisis et sont des représentants des états membres, des experts indépendants, des experts de la commission, des partenaires sociaux et des organisations non gouvernementales.

Des documents de discussion sont préparés préalablement au séminaire par les experts indépendants du pays hôte et des pays participants.

Le séminaire qui s'est déroulé les 18 et 19 juin 2013 à Tallinn avait pour thème : « Journée Egalité Salariale ». Les bonnes pratiques en la matière ont été présentées par l'Estonie, la Belgique et l'Espagne.

En Estonie l'association des femmes d'affaires et des femmes ayant une activité professionnelle a lancé depuis 2010 une campagne « Journée Egalité Salariale ». L'inégalité salariale en Estonie est la plus élevée de l'Union Européenne, à savoir 27,7%. L'association a invité d'autres organisations à joindre la campagne. Elle a organisé un séminaire « Journée Egalité Salariale » ayant pour thème « carrière de femme réussie » et centré sur l'évolution professionnelle et salariale des femmes. La « Journée Egalité Salariale » a été célébrée en invitant les restaurants à participer à la campagne en servant deux menus au saumon, l'un avec de l'aneth, l'autre sans aneth, la différence de prix étant de 27,7%. La campagne des restaurateurs repose sur un jeu de mots : en estonien saumon signifie également écart et aneth organe masculin.

Le problème de l'inégalité salariale en Estonie a également été rendu visible à travers les médias, des conférences et des séminaires tout en impliquant des hommes, notamment des dirigeants pour soutenir la campagne de lutte contre l'inégalité salariale.

La « Journée Egalité Salariale » a été introduite en Belgique en 2005, il s'agit actuellement de la 9^e édition. Par sa campagne « Egalité Salariale » la Belgique entend recueillir des données, informer, sensibiliser, mobiliser et motiver le plus grand nombre

de personnes. En 2012 une nouvelle loi fut introduite en Belgique obligeant les entreprises à mener des politiques salariales neutres en genre. Un des points le plus essentiel est l'obligation pour les entreprises de présenter les données salariales ventilées homme/femme afin de rendre les inégalités salariales plus visibles. Les acteurs politiques, les gouvernements, les employeurs, les organisations patronales et syndicales, tous sont tenus responsables de prendre les initiatives et mesures adéquates pour combattre l'inégalité salariale.

Depuis 2010 suite à une déclaration du conseil de gouvernement, l'Espagne a introduit la « Journée Egalité Salariale », célébrée chaque année le 22 février.

Des campagnes de sensibilisation pour promouvoir la journée du 22 février sont organisées chaque année dans les entreprises, dans le secteur public, auprès des partenaires sociaux et dans les médias. Des conférences, des séminaires et des forums ont lieu à l'intention des acteurs politiques, des organisations patronales et syndicales pour présenter, promouvoir et discuter des mesures mises en place pour lutter contre l'inégalité salariale. Des études et des données concernant l'inégalité salariale sont réalisées et présentées lors de conférences de presse.

Les billets de loterie nationale reproduisent dans leur logo officiel une illustration concernant la « Journée Egalité Salariale » du 22 février. Un timbre postal spécial a été créé pour la première fois pour marquer l'événement du 22 février 2013.

Après la présentation des bonnes pratiques de la Belgique, de l'Espagne et de l'Estonie, leur transférabilité est discutée par les représentants des pays participants (Autriche, Croatie, Chypre, Finlande, Allemagne, Portugal, Pologne, Malte, Luxembourg, Lituanie, Serbie, Slovaquie, Royaume Uni) répartis en deux groupes de travail.

Le Luxembourg informe les participants qu'une « Journée Egalité Salariale » a été lancée pour la première fois en 2010 par le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) et présente sa politique et ses stratégies mises en place pour lutter contre l'inégalité salariale, le salaire horaire moyen brut des femmes étant 10 % inférieur à celui des hommes.

Par son premier plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes de 2006 le gouvernement luxembourgeois s'est engagé en faveur de l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes et ce plan d'action a été reconduit par les gouvernements suivants. Il comprend entre autres un certain nombre de mesures en faveur de l'égalité salariale.

Dans le cadre de ce plan d'action le ministère de l'égalité des chances a fait réaliser une analyse juridique concernant l'égalité homme/femme dans les conventions collectives. En matière de dispositions légales relatives à l'égalité homme/femme l'égalité de rémunération fait l'objet d'un article de loi concernant les conventions collectives qui doivent contenir obligatoirement des dispositions consignant le résultat des négociations et portant entre autres sur l'égalité entre femmes et hommes. Les différentes dispositions légales en matière d'égalité de traitement portant transposition de la directive européenne relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles et les conditions de travail, ont été reprises dans le code du travail et stipulent que les négociations porteront sur l'établissement d'un plan d'égalité en matière d'emploi et de rémunération ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour

favoriser la réintégration de personnes sur le marché de l'emploi après une interruption de carrière notamment grâce à l'accès aux formations continues.

Des mesures spécifiques en faveur de l'égalité sont mises en place comme l'implication formelle des partenaires sociaux, le renforcement des politiques d'égalité, l'obligation de négocier, la désignation de délégués à l'égalité, le programme d'actions positives du ministère de l'égalité des chances portant sur l'analyse des inégalités sur le lieu de travail et la mise en place de mesures pour améliorer la situation avec extension du programme d'actions positives du secteur privé au secteur public.

Le ministère de l'égalité des chances organise régulièrement en coopération avec la Chambre des salariés et la Chambre de Commerce des formations en matière d'évaluation et de classification des fonctions, destinées aux cadres et aux dirigeant-e-s d'entreprise, respectivement aux gestionnaires en ressources humaines et notamment aux personnes en charge de l'établissement de grilles de salaire dans l'entreprise ainsi que les responsables syndicaux qui participent aux discussions de négociation des conventions collectives. La méthode pédagogique proposée dans le cadre de ces séminaires a pour objectif de familiariser les participants avec les techniques d'établissement d'une grille de salaire parfaitement équitable.

Depuis 2009 le ministère met gratuitement à la disposition des entreprises un outil, le logiciel LOGIB, qui a été développé pour le Bureau Fédéral suisse de l'égalité. Cet instrument qui est également utilisé en Allemagne permet une autoévaluation de la structure salariale et les entreprises peuvent ainsi vérifier si elles garantissent ou non l'égalité salariale. Des séances de formation gratuites sont organisées par le ministère pour les représentants des entreprises et les représentants syndicaux.